

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JUIN
2011.
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN 23 JUNI
2011

Etaient présents : M./de h. De Decker, Bourgmestre-président/Burgemeester-voorzitter,

M./de h. Desmedt, Mme/Mevr Dupuis, MM./de hh. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr Verstraeten, Maison, Gol-Lescot, échevins/schepenen;

Mme/Mevr Gustot, MM./de hh de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme/Mevr Cattoir-Jacobs, M./de h. de Halleux, Mme/mevr Fraiteur, MM./de hh Cohen, de Le Hoye, Wynants, Broquet, Mme/Mevr Charlier, MM./de hh de Heusch, Desmet, Mme/Mevr Fremault, MM./de hh Brotchi, Fuld, Mme/Mevr de T'Serclaes, M./de h. Biermann, Mme/Mevr François, M./de hh Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Mmes/Mevr Roba-Rabier, Delwart, MM./de hh De Bock, Toussaint, Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mmes/mevr Francken et Delvoye, conseillers;

M./de h. Bruier-Desmeth, secrétaire communal adjoint/ Adjunct Gemeentesecretaris.

Absents en début de séance/Afwezig bij aanvang van de zitting : Mme/Mevr Fraiteur, MM./de hh Brotchi et van Outryve d'Ydewalle.

Se sont fait excuser/ hebben zich verontschuldigd : M./de h. Martroye de Joly et Mme/Mevr Bakkali.

- La séance est ouverte à 20h 15 - De zitting begint om 20u 15 -

Objet A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mai 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mai 2011 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A. Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 26 mei 2011.

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 26 mei 2011 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

M. de Lobkowicz demande s'il est possible d'ajouter un point qui consiste à demander à l'Echevin des Finances s'il connaît la situation du dividende promis par le holding communal.

M. le Président précise qu'il est de tradition, quand on pose une question importante, de donner à l'Assemblée l'occasion de se concerter sur le sujet. M. le Président préconise que M. de Lobkowicz accepte de reporter le point au Conseil communal de septembre. Bien que le sujet soit important pour les finances communales, il ne pense pas que cela changera fondamentalement la donne.

M. de Lobkowicz souhaiterait une réponse car, lors de sa dernière intervention sur ce dossier, M. Dillières a dit qu'on aurait 7 %.

M. Dillières précise que la Commune aura 0 % puisque les Régions sont partisans de capitaliser d'abord mais ont prévu d'étendre la garantie.

- Mme Roba-Rabier entre en séance -
- Mevr Roba-Rabier komt de zitting binnen -

B. Motion concernant l'amnistie et le devoir de mémoire.

B. Motie betreffende de amnestie en

M. l'Echevin/ de h. schepen Desmedt explique que cette motion fait suite au vote au Sénat de la prise en considération d'une proposition de loi sur l'amnistie, qui même dans son intitulé est contestable dans la mesure où elle semble contester les crimes et les délits commis alors que ce sont des faits ayant fait l'objet de condamnations coulées en force de chose jugée. Cela paraît choquant et dès lors, il y a un certain nombre de communes en Wallonie et à Bruxelles qui ont réagi en votant des motions. Il serait utile de voter à l'unanimité une motion courte et claire mais il faut d'abord rappeler que la "Déclaration de Breendonck" a été adoptée à l'unanimité le 28 juin 2007 et visait à frapper d'inéligibilité les personnes qui auraient fait l'objet d'une condamnation pour non-respect de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Dans la même ligne de conduite, le Conseil tient à rappeler le devoir de mémoire et à marquer son opposition à toute mesure d'amnistie dont le but serait de disculper les personnes qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui aboutirait à désavouer l'engagement de ceux qui, au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant. En Commission, la motion a recueilli l'approbation de tous les présents. La présente motion sera communiquée au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et aux Présidents de la Chambre et du Sénat. M. l'Echevin Desmedt ne voit aucune objection à ce que la motion soit aussi communiquée au Ministre-Président de la Région, comme proposé par M. Wyngaard.

M./de h. de Lobkowicz ignore si cette motion est une invention de la Commune ou de l'Assemblée ou si elle a été recopiée sur ce qui a été fait dans d'autres communes. Cette motion est vraiment incomplète car M. Desmedt mentionne "que cela équivaut à désavouer l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant". C'est trop court car la guerre était multiple et beaucoup de gens se sont engagés contre l'occupant. La guerre, c'était la Résistance et il faut estimer le courage de ceux qui ont participé à celle-ci. Mais un demi-million de militaires belges ont combattu et ont fait la Campagne des 18 jours. Il y a eu 12.000 morts. Il y a eu la Résistance, les déportés et la Campagne à partir de septembre 44 où de nombreux volontaires ont participé à la Campagne d'Allemagne.

Il pense qu'il faudrait ajouter "qui ont mené des actions soit contre l'Allemagne nazie soit des actions en tant que soldat, en tant que résistant ou en tant que déporté". On ne peut pas penser qu'à la Résistance.

M. l'Echevin/de h. schepen Desmedt précise que la proposition vise l'amnistie des faits commis pendant l'Occupation, c'est-à-dire des faits de collaboration et non pas des faits pendant la Campagne des 18 jours. C'est là-dessus que doit se centrer la motion.

M./de h. de Lobkowicz explique que beaucoup de gens ont été condamnés à cause de l'uniforme allemand et parce qu'ils ont été combattre sur le front de l'Est.

Ils ont fait injure à ceux qui ont combattu sous l'uniforme belge, américain ou britannique en 44.

Mme l'Echevin/Mevr schepen Dupuis intervient en disant qu'on ne fait injure à personne. Ce sont les propos tenus qui viseraient à mettre des collaborateurs sur le même pied que des résistants.

M. /de h. Vanraes zegt dat juridisch gezien, amnestie wil zeggen dat er nooit een misdrijf werd gepleegd. Er werden een aantal mensen veroordeeld en volgens hem ligt de essentie van de zaak hier in het feit dat er gesteld wordt dat men het bestaan van deze misdrijven zeker niet kan ontkennen.

M./de h Beyer de Ryke pense que l'effacement est une grave notion lorsqu'on parle d'amnistie. Pour certains, la faute n'a pas été commise mais ce n'est qu'une justification et pour d'autres, dans l'extrême droite flamande, c'est la justification de l'action menée pendant la guerre qui explique aussi la politique poursuivie aujourd'hui. Selon lui, de nombreux Flamands ont résisté. Au moment où ce projet sera discuté et voté au Parlement, cela le surprendrait beaucoup que l'Open VLD ou que le S.P.A. votent en faveur de l'amnistie.

M. le Président/ de h. Voorzitter précise que le texte de la motion ne fait aucune allusion de nature communautaire et que c'est un texte assez neutre.

M./de h. Beyer de Ryke fait une parenthèse concernant le folder du Vlaams Belang. Il est choquant que le Vlaams Belang, dont le slogan est "België barst" (= que la Belgique crève), puisse ainsi utiliser l'image de la Maison communale. On ne peut même pas s'y opposer juridiquement.

M./de h. de Halleux trouve qu'il est opportun de voter un texte pareil car il se demande comment un musée "Auguste Borms" puisse exister.

Objet 1A – 1 : Approbation de la Convention Gardien de la Paix.- Contingent complémentaire 2011.

Le Président expose :

"Le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à notre administration deux Conventions Gardiens de la Paix - Contingent complémentaire 2011. Ces contrats sont conclus respectivement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2011 et du 1er juillet au 31 décembre 2011 et ont pour objectif de renforcer les projets qui sont réalisés dans le cadre du Plan stratégique de Sécurité et de Prévention. Le Ministre s'engage à mettre à disposition de la commune un montant de 11.586,36 € (2 x 5.783.68 €) correspondant à sa participation dans les frais repris dans le Contrat."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Ratifie la convention.

Onderwerp 1A – 1 : Goedkeuring van de Gemeenschapswachtenovereenkomst.- Bijkomend contingent 2011.

De voorzitter licht toe :

"De Minister van Binnenlandse zaken heeft aan onze gemeentelijke overheid twee Gemeenschapswachtenovereenkomsten - Bijkomend contingent 2011 toegezonden. Deze contracten zijn respectievelijk voor de periode van 1 januari tot 30 juni 2011 en van 1 juli tot 31 december 2011 aangegaan en hebben als doel de projecten die in het kader van het Strategisch Veiligheids- en Preventieplan gerealiseerd zijn te versterken. De Minister verbindt er zich toe een bedrag van

11.567,36 € (2 x 5.783.68 €) ter beschikking van de gemeente te stellen voor zijn deelname in de kosten die in de overeenkomst vermeld zijn.

De Raad,
Gehoord deze toelichting,
Keurt deze overeenkomst goed.

Objet 1A – 2 : **Plan stratégique de Prévention et de Sécurité 2011.**

Le Président expose :

"Le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à notre administration le Plan stratégique de Prévention et de Sécurité 2011. Ce contrat est conclu pour six mois couvrant la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011. Le Ministre s'engage à mettre à disposition de la commune un montant de 84.831 € correspondant à sa participation dans le coût des actions qui sont reprises dans le Plan."

Le Conseil,
Entendu l'exposé ci-dessus,
Ratifie le plan.

Onderwerp 1A – 2 : **Strategisch Veiligheids- en Preventieplan 2011.**

De voorzitter licht toe :

"De Minister van Binnenlandse zaken heeft aan onze gemeentelijke overheid het Strategisch Veiligheids- en Preventieplan 2011 toegezonden. Dit contract, wordt voor zes maanden aangegaan voor de periode van 1 januari 2011 tot 30 juni 2011. De Minister verbindt er zich toe een bedrag van 84.831 € ter beschikking te stellen van de gemeente voor haar deelname in de kosten van de acties die erin vermeld zijn."

De Raad,
Gehoord deze toelichting,
Keurt dit contract goed.

Objet 2A - 1 : **Personnel.- Charte sociale.- Modifications.**

Le Président fait l'exposé suivant :

Lors de l'analyse de la Charte sociale, il apparaît que certains points doivent être modifiés, complétés ou précisés dans les articles suivants :

A. Article 51§4 des conditions d'admission dans le cadre "Soins et assistance".

"Le candidat à l'emploi de puéricultrice doit être titulaire du brevet de l'école professionnelle secondaire supérieure, section éducation sanitaire, spécialité puériculture ou du certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel, subdivision puériculture".

Ce dernier certificat d'études s'obtient actuellement en 7 ans. Il y a donc lieu de modifier "sixième année" en "septième année".

B. article 62 des conditions d'admission dans le cadre des gens de service :

"Peut être promu au grade d'adjoint administratif-chef (chef huissier-expéditionnaire), l'adjoint administratif (messenger-huissier-conducteur d'auto ou agent d'accueil) qui compte à l'Administration communale d'Uccle au moins 9 ans de service à titre définitif, la durée du stage étant comprise dans ces 9 ans, et qui subit avec succès les épreuves prescrites à l'article 14.

Cette promotion se fait dans l'ordre de nomination au grade de messenger-huissier-expéditionnaire ou d'agent d'accueil".

Les conditions d'admission au grade d'adjoint administratif (messenger-huissier-expéditionnaire) ont été modifiées en supprimant la notion de conducteur d'auto. Cette mention doit donc également être supprimée dans l'article 62 ci-dessus.

C. articles 68, 69, 71 et 82 des conditions d'admission dans le cadre technique :

Le grade de chef de service technique a été supprimé lors de la révision des cadres administratif et technique. Il y a donc lieu de le supprimer dans les articles 68 et 69 et d'abroger les articles 71 et 82 qui prévoyaient les conditions de promotion à ce grade et le programme d'examen.

D. Article 99 des conditions d'admission dans le cadre administratif :

"Peut être promu au grade d'assistant administratif, l'agent du niveau D qui compte au moins une ancienneté de 4 ans dans le niveau D".

- qui possède un diplôme qui donne accès aux emplois de niveau C repris à l'annexe 1 du présent règlement ou dont les deux dernières évaluations périodiques sont favorable;

- qui subit avec succès les épreuves prévues à l'article 104".

Il y a lieu de préciser : "Cette promotion se fait dans l'ordre de nomination au grade d'adjoint administratif".

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 6 juin 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, d'adapter la Charte sociale en apportant les modifications suivantes :

- article 51§4, nouveau texte :

"Le candidat à l'emploi de puériculteur doit être titulaire du brevet de l'école professionnelle secondaire supérieure, section éducation sanitaire, spécialité puériculture ou du certificat d'études de septième année de l'enseignement secondaire professionnel, subdivision puériculture".

- article 62, nouveau texte :

"Peut être promu au grade d'adjoint administratif-chef (chef huissier-expéditionnaire), l'adjoint administratif (messenger-huissier ou agent d'accueil) qui compte à l'Administration communale d'Uccle au moins 9 ans de service à titre définitif, la durée du stage étant comprise dans ces 9 ans, et qui subit avec succès les épreuves prescrites à l'article 14.

Cette promotion se fait dans l'ordre de nomination au grade de messenger-huissier-expéditionnaire ou d'agent d'accueil".

- articles 68§1 et 69 : Suppression du grade de chef de service technique.

- articles 71 et 82 : abrogation.

- article 99, nouveau texte :

"Peut être promu au grade d'assistant administratif, l'agent du niveau D qui

compte au moins une ancienneté de 4 ans dans le niveau D.

- qui possède un diplôme qui donne accès aux emplois de niveau C repris à l'annexe 1 du présent règlement ou dont les deux dernières évaluations périodiques, sont favorables;

- qui subit avec succès les épreuves prévus à l'article 104.

Cette promotion se fait dans l'ordre de nomination au grade d'adjoint administratif".

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 1 : **Personeel. - Sociaal Handvest.- Wijzingen.**

De Voorzitter geeft de volgende uiteenzetting,

"Bij analyse van het Sociaal Handvest blijkt het dat sommige punten gewijzigd, aangevuld of gepreciseerd moeten worden in de volgende artikels :

A. Artikel 51§4 van de toelatingsvoorwaarden in het kader "verzorgings- en bijstandsdiensten.

"De kandidaat tot de betrekking van kinderverzorger moet houder zijn van een brevet van het hoger secundair beroepsonderwijs, afdeling sanitaire opvoeding, specialiteit kinderverzorging of van het studiegetuigschrift van het zesde jaar van het secundair beroepsonderwijs, afdeling kinderverzorging".

Het laatste studiegetuigschrift wordt actueel behaald na zeven jaar studie.

Men dient dus "zesde jaar" door "zevende jaar" te vervangen.

B. Artikel 62 van de toelatingsvoorwaarden in het kader van het dienstpersoneel.

"Kan bevorderd worden tot de graad van administratief hoofdadjuunt (hoofdkamerbewaarder-verzender), de administratief adjuunt (bodekamerbewaarder-autobestuurder of onthaalbeambte) die, bij het Gemeentebestuur van Ukkel, ten minste 9 jaar dienstanciënniteit telt als vastbenoemde - de duur van de proeftijd is begrepen in die 9 jaar - en die met vrucht de proeven voorgeschreven in artikel 14 , aflegt.

Deze bevordering gebeurt in de orde van benoeming tot de graad van bodekamerbewaarder-verzender of van onthaalbeambte".

De toelatingsvoorwaarden tot de graad van administratief adjuunt (bodekamerbewaarder-verzender) werden gewijzigd door afschaffing van het begrip van autobestuurder. Deze vermelding moet dus ook in bovenvermeld artikel 62 geschrapt worden.

C. Artikels 68, 69, 71 en 82 van de toelatingsvoorwaarden in het technisch kader.

De graad van technische dienstchef werd afgeschaft bij de herziening van de administratieve en technische kaders.

Het is dus noodzakelijk bewuste graad te schrappen in artikels 68 en 69, evenals de artikels 71 en 82 betreffende de bevorderingsvoorwaarden tot deze graad en het examenprogramma in te trekken.

D. Artikel 99 van de toelatingsvoorwaarden in het administratieve kader.

"Kan bevorderd worden tot de graad van administratief assistent, het personeelslid van niveau D dat :

- ten minste 4 jaar anciënniteit telt in niveau D;

- in het bezit is van een diploma dat toegang verleent tot betrekkingen van

niveau C hernomen in bijlage 1 van huidig reglement of waarvan de twee laatste periodieke evaluaties positief zijn;

- en met vrucht de proeven voorzien in artikel 104 aflegt".

Het is aangewezen te preciseren : "Deze bevordering gebeurt in de orde van benoeming tot de graad van administratief adjunct".

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Regering van 16 juli 1998, betreffende de voorlegging van de akten van de Gemeenteverhuden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord bekomen in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 6 juni 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Besluit, eenparig, het Sociaal Handvest aan te passen door aanvoering van de volgende wijzigingen :

- Artikel 51§4, nieuwe tekst :

"De kandidaat tot de betrekking van kinderverzorger moet houder zijn van een brevet van het hoger secundair beroepsonderwijs, afdeling sanitaire opvoeding, specialiteit kinderverzorging of van het studiegetuigschrift van het zevende jaar van het secundair beroepsonderwijs, afdeling kinderverzorging".

- Artikel 62, nieuwe tekst :

"Kan bevorderd worden tot de graad van administratief hoofdadjuunt (hoofdkamerbewaarder-verzender), de administratief adjuunt (bode-kamerbewaarder of onthaalbeambte) die, in het Gemeentebestuur van Ukkel, ten minste 9 jaar dienstanciënniteit telt als vastbenoemde - de duur van de proeftijd is begrepen in die 9 jaar - en die met vrucht de proeven voorgeschreven in artikel 14, aflegt.

Deze bevordering gebeurt in de orde van benoeming tot de graad van bode-kamerbewaarder of van onthaalbeambte".

- Artikels 68§1 en 69 : afschaffing van de graad van technische dienstchef.

- Artikels 71 en 82 : intrekking.

- Artikel 99, nieuwe tekst :

"Kan bevorderd worden tot de graad van administratief assistent, het personeelslid van niveau D dat :

- ten minste 4 jaar anciënniteit telt in niveau D;

- in het bezit is van een diploma dat toegang verleent tot betrekkingen van niveau C hernomen in bijlage 1 van huidig reglement of waarvan de twee laatste periodieke evaluaties positief zijn;

- en met vrucht de proeven voorzien in artikel 104 aflegt.

Deze bevordering gebeurt in de orde van benoeming tot de graad van administratief adjuunt".

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest toegestuurd worden, voor kennisgeving.

Objet 2A – 2 : **Personnel.- Règlement de travail.- Modifications.**

M./de h. Cohen vote contre ce point concernant le certificat médical car il estime ce système trop laxiste et beaucoup plus large que dans le secteur privé. Or,

les taux d'absentéisme à la Commune d'Uccle sont connus. Ce problème a déjà été évoqué par le passé et M. Cohen ne comprend pas pourquoi l'Assemblée accepte cette décision.

M./de h. Desmet vote pour parce que, malgré le laxisme ou la délivrance de certificats de façon inappropriée, ces certificats sont tout de même signés par des médecins. Le contrôle devrait peut-être se faire par l'Ordre des médecins. Le rôle de la Commune serait de contrôler la justification et la réelle absence pour maladie et non de juger si le certificat médical, introduit 24 heures après, est légal ou non.

M. l'Echevin/de h schepen Desmedt répond qu'il existe deux types de certificats médicaux pour absence, celui qui indique que le membre du personnel doit rester à domicile et l'autre qui mentionne "sortie autorisée". Si le malade a l'obligation de rester chez lui et qu'il n'est pas à son domicile, il sera sanctionné. Ici, on vise une autre hypothèse. Dans le cas où le malade dispose d'une "sortie autorisée", une chance lui est donnée car il peut très bien ne pas avoir aperçu sa convocation dans la boîte aux lettres. D'après le règlement actuel, il doit prendre contact avec le médecin-conseil avant 11 heures du matin. Mais il serait permis de faire durer cette période pendant 24 heures afin de permettre au membre du personnel d'éviter cette perte de salaire injustifiée.

M./de h de Lobkowicz affirme qu'il y a toujours une possibilité de revoir cette disposition en cas d'abus constaté. De plus, il aimerait défendre les 90 % d'employés qui sont toujours présents ou effectuent des heures supplémentaires. Prenons le cas d'un fonctionnaire qui n'a pas obtenu une nomination du Conseil et qui est tombé malade le lendemain. Un an plus tard, il est toujours malade. Sa femme est tombée malade le même jour. Il n'y a aucun inconvénient à ce que le malade, n'étant pas à son domicile le jour de la venue du médecin de la Commune, puisse se rendre chez ledit médecin le lendemain.

M. l'Echevin/de h. schepen Desmedt explique que le malade peut être confronté à des problèmes s'il ne voit pas sa convocation dans la boîte aux lettres.

Mme/Mevr Charlier estime qu'il n'est pas scandaleux d'accorder 24 heures à une personne qui n'aurait pas vu le courrier rapidement. Cela ne change rien au fait qu'il puisse y avoir des fraudeurs.

Le point est approuvé par 28 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.

A voté contre : M. Cohen.

Se sont abstenus : MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme Cattoir-Jacobs, MM. Wynants, Broquet, Mmes Fremault et Roba-Rabier.

Objet 2A - 2 : Personnel.- Règlement de travail.- a) Modification des absences pour raisons médicales.- Contrôle.

Le Président fait l'exposé suivant :

"Lors du Comité particulier de Négociation du 21 mars 2011 les organisations syndicales ont demandé d'adapter le règlement de travail de telle façon que les agents qui pour une raison acceptable n'ont pu se rendre au cabinet médical du médecin-contrôle et qui sont en absence de longue durée, pourraient demander une visite spontanée chez ce dernier pour éviter de sérieux problèmes financiers.

L'article 25 du règlement de travail prévoit : "En cas d'absence lors du contrôle médical et de la convocation au cabinet du médecin-contrôle, l'agent sera considéré en absence injustifiée et perdra automatiquement le droit au salaire garanti pour les jours de maladie entre la date du contrôle et la fin du certificat médical".

Le Collège invite dès lors le Conseil communal à donner à l'agent la possibilité

d'un nouveau contrôle dans un délai de 24 heures tout en maintenant le principe que l'agent (absent au contrôle chez lui et qui ne s'est pas rendu au cabinet du médecin-contrôle) perd son salaire garanti entre la date du premier contrôle et la date de la visite spontanée".

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 6 juin 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, par 28 voix pour, 1 contre et 7 abstentions, de modifier le contrôle des absences pour raisons médicales, repris dans le règlement de travail à l'article 25, de la façon suivante :

"En cas d'absence lors du contrôle médical et de non-présentation à la convocation au cabinet du médecin-contrôle, l'agent sera considéré en absence injustifiée et perdra automatiquement le droit au salaire garanti pour les jours de maladie entre la date du contrôle et la fin du certificat médical et ce, sauf si l'agent obtient de sa propre initiative et endéans les 24 heures de la première convocation, un nouveau rendez-vous auprès du cabinet du médecin-contrôle. Dans ce cas il perdra uniquement son salaire garanti entre la date du premier contrôle et la date de la visite spontanée auprès du médecin-contrôle".

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Objet 2A - 2 : Personeel. – Arbeidsreglement. – a) Wijziging inzake de afwezigheden om medische redenen. – Controle.

De voorzitter geeft de volgende uiteenzetting :

"Tijdens het Bijzonder Overlegcomité van 21 maart 2011 hebben de syndicale organisaties gevraagd om het arbeidsreglement zodanig te wijzigen dat de ambtenaren, die zich voor een aanvaardbare reden niet hebben kunnen verplaatsen naar het kabinet van de controlegeneesheer en die afwezig zijn voor lange duur, een spontane afspraak bij deze laatste kunnen vastleggen teneinde zware financiële problemen te vermijden.

Het artikel 25 van het arbeidsreglement voorziet : "Indien de ambtenaar afwezig is tijdens de medische controle en niet naar het kabinet van de controlegeneesheer is geweest, verliest hij automatisch het recht op het gewaarborgd loon voor de ziekte-dagen tussen de controledatum en de einddatum van het getuigschrift".

Het College nodigt de gemeenteraad uit om de ambtenaar de mogelijkheid te bieden een nieuwe controle aan te vragen binnen een periode van 24 uur met behoud van het principe dat de ambtenaar (afwezig bij de controle ten huize en die zich niet heeft verplaatst naar het kabinet van de controlegeneesheer) het recht op gewaarborgd loon verliest tijdens de periode vanaf de eerste controle en de datum van de spontane raadpleging".

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de voorlegging van de akten van de Gemeenteoverheden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het protocol van akkoord in zitting van 6 juni 2011 van het Bijzonder Onderhandelingscomite;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Beslist, met 28 stemmen voor, 1 tegen en er zijn 7 onthoudingen, de controle op de afwezigheden om medische redenen, vermeld in artikel 25 van het arbeidsreglement, als volgt te wijzigen : "Indien de ambtenaar afwezig is tijdens de medische controle en niet naar het kabinet van de controlegeneesheer is geweest, verliest hij automatisch het recht op het gewaarborgd loon voor de ziektedagen tussen de controledatum en de einddatum van het getuigschrift tenzij, de ambtenaar op eigen initiatief en binnen een periode van 24 u na de eerste uitnodiging een nieuwe afspraak bekomt bij de controlegeneesheer. In voorkomend geval verliest de ambtenaar enkel het gewaarborgd loon tijdens de periode tussen de datum van de eerste controle en de datum van de spontane raadpleging bij de controlegeneesheer".

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 2A - 2 : **Personnel.- Règlement de travail.- b) Modifications.**

Le Président fait l'exposé suivant :

"A. Le règlement de travail prévoit actuellement que le personnel des crèches effectue un volume de prestations de 7h30 par jour. Le surplus éventuel est à inscrire en heures supplémentaires valorisées.

Les Directrices des crèches ont fait part des nombreux problèmes que pose cette manière de travailler.

Après concertation entre le service du Personnel, la Direction de l'Action sociale et les Directrices de crèches, la solution proposée est d'attribuer un horaire variable au personnel des crèches entre 7h15 et 18h15. Les heures supplémentaires deviendront une exception sauf pour les puéricultrices à domicile. Le personnel des crèches bénéficiera "des récupérations pointeuses" comme le personnel administratif (max. 6 jours/an et max. 1/mois) et devrait également pointer deux fois sur le temps de midi.

B. Il y a lieu de modifier le point VII "Fêtes" de l'article 16 suite à la modification de l'horaire ouvrier :

"La veille de Noël et de Nouvel An, les membres du personnel bénéficiant de l'horaire flottant sont autorisés à quitter à partir de 15h, les membres du personnel ouvrier à partir de 15h30 (ou 14h30 pour un vendredi) et les autres membres du personnel, 1h plus tôt que le prévoit leur horaire. Les prestations sont donc réduites d'une heure, cette heure étant comptabilisée comme temps de travail pour chaque agent".

En effet, les ouvriers présentent actuellement un horaire journalier de 8 à 16 heures.

C. La Commune possède des pointeuses mécaniques (cartes en carton) et électroniques (cartes électroniques). Des pointeuses biométriques, qui reconnaissent la forme de la main et qui ne nécessitent dès lors plus l'utilisation de badges, remplaceront bientôt les pointeuses. Il y a donc lieu de compléter le règlement de

travail.

D. Le point 6 a) de l'article 23 comporte un tableau reprenant les congés exceptionnels qui sont accordés pour des circonstances particulières (mariage de l'agent, mariage d'un enfant, ...).

L'intitulé de la deuxième colonne n'est pas correct : "Nombre de jours par an". Il y a lieu de remplacer "Nombre de jours par an" par "Nombre de jours de travail. Une journée de travail est interprété selon le régime des prestations effectuées pour ce jour".

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 6 juin 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au règlement de travail.

A. Article 12 .- Principe de l'horaire flottant : ajout de l'alinéa suivant, devant le dernier alinéa :

"Pour le personnel des crèches, le schéma de la journée se présente sous forme d'une plage mobile de 7h15 à 18h15" :

- et annexe 1 : suppression de l'horaire particulier des crèches.

A. Article 13.- Exceptions , point 7 : abrogation.

B. Article 16.- Absences sans compensation, point VII, nouveau texte :

"La veille de Noël et de Nouvel An, les membres du personnel bénéficiant de l'horaire flottant et les membres du personnel bénéficiant de l'horaire ouvrier mentionné à l'article 13 point 2 sont autorisés à quitter à partir de 15h et les autres membres du personnel, 1h plus tôt que le prévoit leur horaire. Les prestations sont donc réduites d'une heure, cette heure étant comptabilisée comme temps de travail pour chaque agent".

C. Article 14.- Pointeuse , nouveau texte du §1 :

"Le service du personnel gère le contrôle des présences au moyen des pointeuses biométriques, électroniques et des pointeuses mécaniques.

Les chefs de service communiquent au service du Personnel toutes les absences".

D. Article 23.- Conges, point 6 a) :

| NATURE DE L'ÉVÉNEMENT | NOMBRE DE JOURS PAR AN : * |
|---|----------------------------|
| mariage de l'agent | 4 |
| mariage d'un enfant | 2 |
| mariage d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un petit-enfant | 1 |
| décès du conjoint, du cohabitant, d'un parent ou allié au 1 ^{er} | 4 |

| | |
|---|---|
| degré | |
| décès d'un parent ou allié de quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'agent | 2 |
| décès d'un parent ou allié au 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} degré n'habitant pas sous le même toit | 1 |
| changement de résidence ordonné dans l'intérêt du service | 1 |

* "Un jour de travail est interprété selon le régime des prestations effectuées pour ce jour".

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 2 : **Personeel.- Arbeidsreglement.- b) Wijzigingen.**

De voorzitter licht toe:

"A. Het huidig arbeidsreglement voorziet dat het personeel van de kinderdagverblijven 7,5 uren per dag presteren. Eventuele overschotten worden als overuren ingeschreven.

De directrices van de kinderdagverblijven hebben ons talrijke problemen gemeld in verband met deze manier van werken.

Na overleg tussen de Personeelsdienst, de directie van de Sociale Actie en de directrices van de kinderdagverblijven werd er voorgesteld om een variabel rooster in te voeren voor het personeel van de kinderdagverblijven tussen 7.15 en 18.15 u. Overuren worden een uitzondering, behalve voor kinderverzorgsters aan huis. Het personeel van de kinderdagverblijven kan genieten van "recuperatie-uren (prikkllok)" zoals het administratief personeel (max. 6 dagen/jaar en max. 1/maand) en zal eveneens 2 keer moeten prikken onder de middag.

E. Ingevolge de wijziging van het rooster van het werkliedenpersoneel dient punt VII "Feesten" van artikel 16 gewijzigd te worden:

"Op de dag voor kerstdag en voor nieuwjaar mogen de personeelsleden met een glijdend rooster om 15 u. vertrekken, het werkliedenpersoneel om 15.30 u. (of 14.30 u. indien dit op een vrijdag valt) en alle andere personeelsleden 1 uur voor hun gebruikelijk uur. De prestaties worden aldus met één uur verminderd maar dit uur wordt wel geboekt als arbeidstijd voor elke ambtenaar."

Het werkliedenpersoneel presteert namelijk momenteel elke dag van 8 tot 16 uur.

F. De gemeente beschikt over mechanische (kartonnen kaarten) en elektronische (badge) prikklokken. Binnenkort zullen deze vervangen worden door biometrische prikklokken die de vorm van de hand herkennen en waarvoor geen badge meer is vereist. Het arbeidsreglement dient aldus aangevuld te worden.

G. Punt 6 a) van artikel 23 bevat een tabel met uitzonderlijke verlofdagen voor bijzondere aangelegenheden (huwelijk van de ambtenaar, huwelijk van een kind, ...).

De titel van de tweede kolom "Aantal dagen per jaar" is niet correct. Deze titel moet vervangen worden door "Aantal werkdagen. Een werkdag wordt geïnterpreteerd volgens de prestaties, uitgevoerd voor deze dag".

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de

gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 6 juni 2011;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist het arbeidsreglement als volgt te wijzigen.

A. Artikel 12.- Principe: glijdend rooster: toevoeging van de volgende alinea, vóór de laatste alinea :

"Voor het personeel van de kinderdagverblijven geldt het volgend dagschema: een mobiele periode van 7.15 tot 18.15 u." :

- in bijlage 1: schrapping van het bijzonder rooster van de kinderdagverblijven.

C. Artikel 13.- Uitzonderingen, punt 7: intrekking.

D. Artikel 16.- Afwezigheden zonder compensatie, punt VII, nieuwe tekst:

"Op de dag voor kerstdag en voor nieuwjaar mogen de personeelsleden met een glijdend rooster en de personeelsleden met het werklidenrooster zoals vermeld in artikel 13 punt 2 om 15 u. vertrekken en alle andere personeelsleden 1 uur voor hun gebruikelijk uur. De prestaties worden aldus met één uur verminderd maar dit uur wordt wel geboekt als arbeidstijd voor elke ambtenaar."

C. Artikel 14.- Prikklok, nieuwe tekst van §1:

"De Personeelsdienst controleert de aanwezigheden via biometrische, elektronische en mechanische prikklokken.

De dienstchefs brengen de Personeelsdienst op de hoogte van alle afwezigheden."

D. Artikel 23.- Verlof, punt 6 a):

| AARD VAN DE GELEGENHEID | AANTAL DAGEN PER JAAR: * |
|--|--------------------------|
| Huwelijk van de ambtenaar | 4 |
| Huwelijk van een kind | 2 |
| Huwelijk van een broer, een zus, een schoonbroer of -zus, de vader, de moeder, de schoonvader of -moeder, een kleinkind | 1 |
| Overlijden van echtgenoot/echtgenote of de persoon met wie het personeelslid wettelijk samenwoont, van een ouder of aanverwant van de eerste graad | 4 |
| Overlijden van een ouder of aanverwant van of het even welke graad die onder hetzelfde dak woont als de ambtenaar | 2 |
| Overlijden van een ouder of aanverwant van 2de of 3de graad die niet onder hetzelfde dak woont | 1 |
| Verandering van woning in het belang van de dienst | 1 |

* "Een werkdag wordt geïnterpreteerd volgens de prestaties, uitgevoerd voor deze dag".

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de

minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 2D – 1 : Fabriques d'église catholiques et autres communautés religieuses.- Comptes de 2010.- Avis.

Le Conseil,
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;
Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;
Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Attendu que les comptes pour 2010 qui ont été transmis par les administrations fabriennes se clôturent comme suit :

| FABRIQUES D'EGLISE | COMPTES | | |
|-------------------------------|----------------|------------|-----------|
| | EN EXCEDENT | EN DEFICIT | REMARQUES |
| Saint-Paul | 42.409,96 | - | - |
| Saint-Joseph | 1.851,3 | - | - |
| Eglise protestante d'Uccle | 164.58 | - | - |
| Saint-Pierre | 4.642,96 | - | - |
| Précieux-Sang | 6.394,67 | - | - |

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des comptes 2010 des administrations fabriennes.

Onderwerp 2D – 1 : Katholieke kerkfabrieken en andere godsdienstige gemeenschappen.- Rekeningen voor 2010.- Advies.

De Raad,
Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809;
Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het desbetreffend decreet;
Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;
Aangezien de rekeningen voor 2010 die ons door de godsdienstige besturen overgemaakt werden zich als volgt afsluiten :

| KERKFABRIE KEN | REKENINGEN | | |
|--------------------------------|----------------------|--------|-----------------|
| | IN OVERSCHRIJDING | TEKORT | OPMERKINGE N |
| Sint-Paulus | 42.409,96 | - | - |
| Sint-Jozef | 1.851,3 | - | - |
| Protestantse Kerk van Ukkel | 164,58 | - | - |
| Sint-Pieter | 4.642,96 | - | - |
| Kostbaar Bloed | 6.394,67 | - | - |

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de

voogdijoverheid goed te keuren rekeningen voor 2010 van de godsdienstige besturen.

**- Mme Fraiteur et M. Brotchi entrent en séance -
- Mevr Fraiteur en de h. Brotchi komen de zitting binnen -**

Objet 2D – 2 : Eglise Anglicane Unifiée.- Budget pour 2010.- Avis.

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que le budget 2010 se clôture en équilibre sans aucune intervention communale;

Attendu qu'il convient d'apporter des corrections;

Attendu que la communauté religieuse a calculé le budget sans tenir compte du solde du compte 2008 (766,03 €) duquel doit être soustrait le montant inscrit à l'article 20 du budget 2009 (55.537,62 €), soit 54.771,59 € à inscrire à l'article 51 du budget 2010;

Attendu que cette opération porte le total des dépenses à 232.521,59 €;

Attendu qu'afin de maintenir le budget 2010 en équilibre, il convient d'inscrire un montant de 54.771,59 € à l'article 18 g) "Fond de réserve" des recettes ordinaires,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du budget 2010 à condition que l'autorité de tutelle rectifie ce dernier.

Onderwerp 2D – 2 : Verenigde Anglicaanse Kerk.- Begroting voor 2010.- Advies.

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begroting voor 2010 in evenwicht wordt afgesloten zonder enige gemeentelijke tussenkomst;

Aangezien er wijzigingen moeten aangebracht worden;

Aangezien de religieuze gemeenschap de begroting berekend heeft zonder rekening te houden met het saldo van de rekening 2008 (766,03 €) waarvan het bedrag ingeschreven onder artikel 20 van de begroting 2009 (55.537,62 €) moet afgetrokken worden, hetzij 54.771,59 € onder artikel 51 van de begroting 2010 in te schrijven;

Aangezien deze verrichting het totaal van uitgaven op 232.521,59 € brengt;

Aangezien er dient een bedrag van 54.771,59 € onder artikel 18 g) van de gewone ontvangsten in te schrijven om de begroting 2010 in evenwicht te houden,

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begroting voor 2010 op voorwaarde dat de voogdijoverheid deze laatste wijzigt.

Objet 2D – 3 : **Eglise Anglicane Unifiée.- Modifications budgétaires 2010.- Avis.**

Le Conseil,
Vu l'article premier de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Attendu que l'Eglise Anglicane Unifiée nous a fait parvenir ses demandes de modifications budgétaires pour 2010;
Vu les résultats de ces dernières tels qu'ils ont été présentés par la communauté religieuse :

| Fabrique d'église | Augmentation des Recettes | Augmentation des Dépenses | Diminution des Recettes | Diminution des Dépenses | Remarques |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| Eglise Anglicane Unifiée | 26.800 | 23.500. | 3.300 | - | Résultat en équilibre sans aucune intervention communale |

Attendu que les modifications des dépenses concernent principalement :

- des préparations pour le projet de rénovation du presbytère (frais de procédure/architecte de 12.000 €, inscrits à l'article 61 des dépenses extraordinaires);
- l'augmentation des frais de secrétariat, se trouvant renforcé par 2 personnes supplémentaires à mi-temps (7.500 €, inscrits aux articles 16 et 50a des dépenses ordinaires);
- l'augmentation de l'achat des instruments de musique (4.000 €, inscrits à l'article 15 a des dépenses ordinaires);

Attendu que cette majoration des dépenses est compensée par des dons des paroissiens et une contribution plus importante du "Friends of Holy Trinity";
Vu les corrections apportées au budget 2010 par la commune d'Uccle (cf. feuille en annexe), les modifications budgétaires se clôturent en équilibre et le montant des recettes et des dépenses s'élève à 256.021,59 €,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de ces modifications budgétaires pour 2010 à condition que cette dernière les rectifie.

Onderwerp 2D – 3 : **Verenigde Anglicaanse Kerk.- Begrotingswijzigingen voor 2010.- Advies.**

De Raad,
Gelet op artikel 1 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;
Aangezien de Verenigde Anglicaanse Kerk ons haar begrotingswijzigingen voor 2010 overgemaakt heeft;
Gelet de resultaten van deze laatsten zoals ze voorgelegd werden door de religieuze gemeenschap :

| Kerkefabriek | Vermeerdering van ontvangsten | Vermeerdering van uitgaven | Vermindering van ontvangsten | Vermindering van uitgaven | Opmerkingen |
|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|---------------------------|---|
| Verenigde Anglicaanse Kerk | 26.800 | 23.5000 | 3.300 | - | Resultaat in evenwicht zonder gemeentelijke tussenkomst |

Aangezien deze wijzigingen het volgende betreffen :

- de voorbereidingen voor het renovatieproject van het pastorie (procedurekosten/architecten 12.000 € ingeschreven onder artikel 61 van de buitengewone ontvangsten);

- de verhoging van de secretariaatskosten die wordt versterkt met twee personen halftijds (+ 7.500 € ingeschreven onder artikelen 16 et 50a van de gewone uitgaven);

- de vermeerdering van het kopen van de muziekinstrumenten (4.000 € ingeschreven onder artikel 15 a van de gewone uitgaven);

Aangezien deze verhoging van de uitgaven gecompenseerd wordt door de bijdrage van de parochianen en meer belangrijke bijdrage van de Friends of Holy Trinity;

Overwegende dat ,aangezien de aangebrachte verbeteringen aan de begroting 2010 door de gemeente Ukkel, de begrotingswijzigingen 2010 in evenwicht zich afsluiten en dat het bedrag van de ontvangsten en uitgaven 256.021,59 € bedraagt,

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot deze door de voogdijoverheid goed te keuren begrotingswijzigingen voor 2010 op voorwaarde dat deze laatste ze wijzigt.

Objet 2D – 4 : Eglise Anglicane Unifiée.- Budget pour 2011.- Avis.

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que le budget 2011 se clôture en équilibre sans aucune intervention communale;

Attendu qu'il convient d'apporter des corrections;

Attendu que la communauté religieuse a calculé le budget sans tenir compte du solde du compte 2009 (1.628,74 €) auquel il faut ajouter le montant inscrit à l'article 51 du budget 2010 (54.771,59 €), soit 56.400,33 € à inscrire à l'article 20 du budget 2011;

Attendu que cette opération porte le total des recettes à 256.354,93 €;

Attendu qu'afin de maintenir le budget 2011 en équilibre, il convient d'inscrire un montant de 56.400,33 € à l'article 49 "Fond de réserve" des dépenses extraordinaires,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du budget 2011 à condition que l'autorité de tutelle rectifie ce dernier.

Onderwerp 2D – 4 : **Verenigde Anglicaanse Kerk.- Begroting voor 2011.- Advies.**

De Raad,
Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;
Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van desbetreffend decreet;
Gelet op artikelen 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;
Aangezien de begroting voor 2011 die ons overhandigd werd door de kerkfabriek, in evenwicht wordt afgesloten, zonder enige gemeentelijke tussenkomst;
Aangezien er dient wijzigingen aan te brengen;
Aangezien de religieuze gemeenschap de begroting berekend heeft zonder rekening te houden met het saldo van de rekening 2009 (1.628,74 €) waaraan het moet bijvoegen het bedrag ingeschreven onder artikel 51 van de begroting 2010 (54.771,59 €), hetzij 56.400,33 € onder artikel 20 van de begroting 2011 in te schrijven;
Aangezien deze verrichting het totaal van uitgaven op 256.354,93 € brengt;
Aangezien er dient een bedrag van 56.400,33 € onder artikel 49 "Reservefonds" van de buitengewone ontvangsten in te schrijven om de begroting 2011 in evenwicht te houden,
Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voorgedijoverheid goed te keuren begroting voor 2011 op voorwaarde dat de voorgedijoverheid deze laatste wijzigt.

3 – 1 **Propriétés communales.- Entrepôt situé rue du Bourdon, pour le stockage de sel.- Prise en location.- Approbation du principe et fixation des conditions.**

Mme l'Echevin/Mevr schepen Dupuis explique qu'il s'agit d'une mesure temporaire car l'objectif de la Commune est d'avoir son propre entrepôt afin d'éviter de payer à cette firme des sommes considérables. Vu le nombre important de protestations, il est important de s'y prendre à temps pour assurer un stockage de sel convenable.

M./de h. Cohen vote contre ce point car c'est 40 % plus cher que le prix du marché alors que d'un autre côté, il faut savoir gérer les deniers publics en bon père de famille. De plus, une clôture assez chère est prévue.

M./de h. Desmet explique que par le passé, le groupe Ecolo avait déjà constaté que sur le dépôt Papenkasteel, le sel se répandait dans la nappe phréatique et même directement dans le Geleytsbeek. Il est important que ce sel est utilisé pour le déneigement et ne sale pas trop vite les nappes phréatiques.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools explique que depuis des années, la Commune d'Uccle est confrontée à la question du stockage du sel. L'année dernière, l'hiver était exceptionnel malgré un épandage plus soutenu. Il faut savoir aussi qu'un seul endroit a été trouvé aux environs d'Uccle pour louer du sel et il était impossible d'en trouver plus loin à cause des conditions climatiques. Il faudra attendre deux ans pour que la Commune d'Uccle obtienne son propre hangar (permis, travaux, travaux d'assainissement de sol). Celui-ci sera construit au dépôt de Saint-Job. Bien qu'un tel incident ne soit pas arrivé depuis 40 ans, il ne faut pas que cette situation se répète.

Le point est approuvé par 37 voix pour et 1 voix contre.
A voté contre : M. Cohen.

Objet 3 – 1 : Entrepôt situé rue du Bourdon, pour le stockage de sel.- Prise en location.- Approbation du principe et fixation des conditions.

Le Conseil,

Attendu que la Commune est confrontée à un manque de locaux couverts pour entreposer et conserver de grandes quantités de sel de déneigement;

Que le dépôt du Papenkasteel doit être mis aux normes environnementales;

Que le Département des Travaux sollicite, dès lors, de louer un hangar privé;

Qu'un entrepôt d'environ 900 m², facile d'accès, ne devant pas être chauffé et permettant d'abriter les épanduses montées sur camion ainsi que de stocker d'autres matériaux et équipements pendant les travaux au dépôt communal, est disponible rue du Bourdon, pour un prix total de 60.900,00 € indexable en cas de renouvellement;

Attendu que la durée du contrat de bail proposée est d'un an, susceptible de prorogation pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions;

Que le bailleur exige une garantie locative équivalente à trois mois de loyers;

Attendu que le disponible globalisé des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement de la Voirie, pour 2011, suffit à faire face au paiement des premiers loyers;

Que la création d'un nouvel article de dépense est toutefois nécessaire;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 93 et 232;

Vu l'accord de principe du Collège échevinal relatif à la prise en location, donné en séance du 10 mai 2011;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de prendre en location un entrepôt de ± 900 m² sis rue du Bourdon, 100, pour un loyer mensuel soumis à indexation de quatre mille huit cent septante-cinq euros (4.875,00 €), comprenant les charges locatives ainsi que la part du précompte immobilier et des taxes régionales, auquel s'ajoute une provision mensuelle de deux cent euros (200,00 €) couvrant la consommation privative d'électricité;

2) de conclure un bail à loyer avec la S.A. SBS GROUP, établie avenue Molière, 222 à 1050 Bruxelles, pour une durée d'un an, du 1er août 2011 au 31 juillet 2012, susceptible de reconduction tacite pour un an;

3) d'approuver le projet de contrat de type bureaux/entrepôts avec le propriétaire-bailleur;

4) de constituer une garantie locative de 14.625,00 €;

5) d'imputer les dépenses relatives au paiement des loyers et provisions de charges mensuels, sur l'article 421/126-01/87 du budget - exercices 2011/2012 - service ordinaire, à créer.

Onderwerp 3 – 1 : Gemeente-eigendommen.- Opslagplaats voor zout.- Inhuurneming.- Voorwaarden.

De Raad,

Aangezien de Gemeente geconfronteerd is met een gebrek aan overdekte lokalen om grote hoeveelheden strooizout op te slaan en te bewaren;

Dat de opslagplaats Papenkasteel in overeenstemming moet worden gebracht met de milieunormen;

Dat het departement Werken dientengevolge een privé-hangar wenst te huren;

Dat een opslagplaats van ongeveer 900 m² beschikbaar is in de Horzelstraat, met makkelijke toegang, die niet verwarmd hoeft te worden, en met de mogelijkheid om er de stroommachines die op een vrachtwagen zijn gemonteerd onder te brengen, alsook er het andere materieel en de andere uitrusting op te slaan tijdens de werken aan de gemeentelijke opslagplaats, voor een totale prijs van 60.900,00 €, geïndexeerd bij verlenging;

Aangezien de voorgestelde huurovereenkomst een jaar geldig is, met de mogelijkheid een jaar te verlengen tegen dezelfde voorwaarden;

Dat de verhuurder een huurwaarborg vraagt van drie maanden huur;

Aangezien wat geglobaliseerd beschikbaar is op de kredieten voor de uitgaven van de werking van de Wegendienst voor 2011, volstaan om de eerste maanden huur te betalen;

Dat het niettemin noodzakelijk is een nieuw uitgave-artikel te creëren;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder artikels 93 en 232;

Gelet op het principeakkoord van het Schepencollege om de huurovereenkomst aan te gaan, gegeven in zitting van 10 mei 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Beslist :

1) een huurovereenkomst af te sluiten voor een opslagplaats van ± 900 m², gelegen in de Horzelstraat 100, voor een maandelijkse huur onderworpen aan indexering van vierduizend achthonderdvijfenzeventig euro (4.875,00 €), met inbegrip van de huurlasten evenals het deel van de onroerende voorheffing en de gewestbelastingen, waaraan een maandelijkse provisie wordt toegevoegd van tweehonderd euro (€ 200,00) die het privé-verbruik van elektriciteit dekt;

2) een huurcontract af te sluiten met de N.V. SBS GROUP, gevestigd op de Molièrelaan 222 te 1050 Brussel, voor een duur van één jaar, vanaf 1 augustus 2011 tot 31 juli 2012, met mogelijke stilzwijgende verlenging van een jaar;

3) het modelcontract voor kantoren/opslagplaatsen met de eigenaar-verhuurder goed te keuren;

4) een huurwaarborg van 14.625,00 € samen te stellen;

5) de uitgaven voor de betaling van de huur en de provisies van de maandelijkse lasten te boeken onder artikel 421/126-01/87 van de begrotingen van de boekjaren 2011/2012 - gewone dienst, te creëren.

Objet 3 – 2 : Propriétés communales.- Chaussée de Saint-Job, 592-594.- Aménagement d'un trottoir dans la voirie, en exécution du P.P.A. n° 55.- Plan d'expropriation.

Le Conseil,

Attendu que l'aménagement d'un trottoir large d'environ 60 cm, à hauteur des numéros 592, 592 B, et 594, chaussée de Saint-Job, requiert d'exproprier trois emprises dans des terrains privés, affectées en "zone de voirie" au P.P.A. n° 55 "Quartier Saint-Job - Benaets" approuvé par arrêté royal du 8 février 1989;

Que la voirie ne sera pas modifiée sur ce tronçon étant donné que les équipements et raccordements existants dans le sol continueront à desservir les seules propriétés limitrophes;

Que la procédure peut être confiée à un notaire;

Attendu que ces emprises ont été évaluées sommairement à 250,00 € le m², pour l'établissement des prévisions budgétaires, soit 33.492,50 € au total, dans l'attente d'une estimation officielle par le receveur de l'Enregistrement;

Que la provision pour frais d'acte et de notaire est estimée à 3.300,00 €;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'ordonnance du 22 février 1990 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la circulaire du Gouverneur de la Province de Brabant du 22 mars 1982 portant sur la constitution des dossiers soumis à l'autorité de tutelle en matière d'aliénations, d'acquisitions ou d'échanges de biens immobiliers;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) d'acquérir pour cause d'utilité publique, à l'amiable ou, à défaut d'accord de la part des propriétaires concernés, par la voie de l'expropriation forcée, trois bandes de terrain d'une superficie totale de 133,97 m², situées chaussée de Saint-Job, à front des n° s 592 à 594, telles que décrites au tableau des emprises, en vue d'y aménager un trottoir;

2) de recourir, à cette fin, à la procédure d'extrême urgence, en application de la loi du 26 juillet 1962;

3) d'adopter le plan d'expropriation;

4) de soumettre celui-ci à l'approbation du Gouvernement régional, en sollicitant l'autorisation d'exproprier, si nécessaire par la voie judiciaire, avec prise de possession immédiate des parcelles;

5) de charger un notaire de mener à bien la procédure d'expropriation, et de l'autoriser à ester en justice, le cas échéant, contre les expropriés;

6) d'imputer la dépense relative au prix d'achat des emprises, sur les crédits inscrits au service extraordinaire de 2011 - Article 421/711-60/87 - Allocation : 1.200.000,00 €;

7) de financer la dépense visée en 6), au moyen d'un emprunt;

8) d'imputer la dépense relative à la provision pour frais d'acte et de notaire, sur les crédits inscrits au service ordinaire de 2011 - Article 421/123-20/87 - Allocation : 25.100,00 €.

Onderwerp 3 – 2 : Gemeente-eigendommen.- Sint-Jobsesteenweg 592-594.- Aanleg van een stoep in de wegenis in uitvoering van BPA nr. 55.- Onteigeningsplan.

De Raad,

Aangezien de aanleg van een trottoir van ongeveer 60 cm breed ter hoogte van de nummers 592, 592B en 594 op de Sint-Jobsesteenweg vereist dat drie stukken privéterrein worden onteigend die ingekleurd zijn als "gebieden voor wegenis" op BPA nr. 55 "Sint-Job-Benaetswijk", goedgekeurd bij koninklijk besluit van 8 februari 1989;

Dat de wegenis op dit stuk niet gewijzigd zal worden aangezien de in de bodem bestaande uitrusting en aansluitingen de enige aangrenzende eigendommen zullen blijven bedienen;

Dat de procedure kan toegewezen worden aan een notaris;

Aangezien deze grondbezetting op het eerste gezicht geschat wordt op € 250,00 per m², voor de opmaak van begrotingsramingen, of € 33.492,50 in totaal, in afwachting van een officiële schatting door de ontvanger van de Registratie;

Dat de provisie voor akte- en notariskosten geraamd wordt op € 3.300,00;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder artikel 117 ervan;

Gelet op de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigeningen ten algemene nutte;

Gelet op de ordonnantie van 22 februari 1990 betreffende de onteigeningen van openbaar nut doorgevoerd of toegestaan door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering;

Gelet op de omzendbrief van de Provinciegouverneur van Brabant van 22 maart 1982 betreffende de samenstelling van de aan de toezichthoudende overheid te onderwerpen dossiers betreffende vervreemdingen, verwervingen en ruilingen van onroerende goederen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Beslist :

1) ten algemene nutte, minnelijk of, bij gebrek aan instemming vanwege de betrokken eigenaars, door gedwongen onteigening, drie stukken terrein aan te kopen met een totale oppervlakte van 133,97 m², gelegen op de Sint-Jobsesteenweg, aan de straatzijde langs de nrs. 592 tot 594, zoals omschreven in de tabel met innemingen, teneinde er een trottoir aan te leggen;

2) daartoe over te gaan tot de procedure van hoogdringende omstandigheden, in toepassing van de wet van 26 juli 1962;

3) het onteigeningsplan goed te keuren;

4) dit ter goedkeuring voor te leggen aan de gewestregering, en de toelating te vragen om te onteigenen, indien nodig via juridische weg, met onmiddellijke inbezitneming van de percelen;

5) een notaris te belasten met het tot een goed einde brengen van de onteigeningsprocedure, hem toe te laten indien nodig in rechte op te treden tegen de onteigenden;

6) de uitgave betreffende de aankoopprijs van de betrokken terreinen te boeken op de kredieten in de buitengewone dienst van 2011 - Artikel 421/711-60/87 - Toelage : € 1.200.000,00;

7) de onder punt 6) bedoelde uitgave te financieren met een lening;

8) de uitgave met betrekking tot de provisie voor akte- en notariskosten te boeken op de kredieten in de gewone dienst van 2011 - Artikel 421/123-20/87 - Toelage : € 25.100,00.

Objet 3 – 3 : Propriétés communales.- Rue Victor Gambier, angle avenue Princesse Paola.- Bande de terrain communal.- Location à des riverains.- Conditions.

Le Conseil,

Attendu qu'une bande de terrain d'une superficie de 1 a 34 ca 1 dma, parallèle à la rue Victor Gambier, se termine à l'angle formé avec l'avenue Princesse Paola;

Qu'elle supporte le mur d'enceinte et les grilles de clôture de la propriété d'angle sise au numéro 24 de cette avenue;

Attendu que cette languette de terre, située hors voirie selon le plan d'alignement modifié du 24 juin 1999, donc dépourvue d'utilité publique, est reprise en zone d'habitation au P.R.A.S.;

Attendu que la configuration particulière des lieux justifie une mise en location au profit des voisins directs, soit les propriétaires de la maison cotée 24 avenue Princesse Paola, qui seuls ont un intérêt à l'usage de ce terrain;

Que l'ancien propriétaire de celle-ci a occupé le terrain communal jusqu'en 2010;

Que les acquéreurs de la maison cotée 24 souhaitent reprendre la location de cette parcelle;

Attendu que le prix annuel indexé de l'occupation, s'élevait à 89,50 € au 1er janvier 2010;

Qu'un nouveau loyer peut être établi en calculant une moyenne des redevances perçues en 2011 pour des terrains de même catégorie, soit 2,10 le m² ou 282,00 € par an;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de donner en location une bande de terrain de 134,01 m² située rue Victor Gambier, à durée indéterminée, avec faculté de résiliation pour chacune des parties;

2) de fixer le prix de la location à 282,00 € par an, soumis à indexation lors de chaque date anniversaire de la prise de cours du contrat;

3) d'approuver le projet de contrat de bail.

Onderwerp 3 – 3 : Gemeente-eigendommen.- Victor Gambierstraat, aan de hoek met de Prinses Paolalaan.- Gemeentelijke grondstrook.- Verhuring aan omwonenden.- Voorwaarden.

De Raad,

Aangezien een grondstrook met een oppervlakte van 1 a 34 ca 1 dma, parallel aan de Victor Gambierstraat, eindigt op de hoek met de Prinses Paolalaan;

Dat hierop de muur en de omheining staat van de eigendom op de hoek, gelegen op nummer 24 van deze laan;

Aangezien deze grondstrook volgens het gewijzigde rooilijnplan van 24 juni 1999 gelegen is buiten de wegenis, dus geen openbaar nut heeft, en als woongebied is bestemd in het GBP;

Aangezien de bijzondere aanleg van de plaats rechtvaardigt dat het terrein ten bate van de onmiddellijke burenen wordt verhuurd, met name de eigenaren van het huis gelegen op nr. 24, Prinses Paolalaan, die als enige belang hebben bij het gebruik van dit terrein;

Dat de voormalige eigenaar hiervan het gemeentelijke terrein tot in 2010 heeft gebruikt;

Dat de kopers van bovenvermeld huis de huur van dit perceel wensen over te nemen;

Aangezien de jaarlijkse geïndexeerde prijs van deze inname op 1 januari 2010 € 89,50 bedroeg;

Dat een nieuwe huur kan worden berekend op basis van de gemiddelde ontvangsten in 2011 voor vergelijkbare terreinen, dus 2,10 per m² of € 282,00 per jaar;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, met name artikels 117 en 232;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Beslist :

- 1) de strook terrein van 134,01 m² gelegen in de Victor Gambierstraat voor onbepaalde duur te verhuren, met mogelijkheid tot opzeg door beide partijen;
- 2) de huurprijs vast te stellen op € 282,00 per jaar, onderworpen aan indexering op de verjaardag van de inwerkingtreding van het contract;
- 3) het ontwerp van huurcontract goed te keuren.

Objet 3 – 4 : Propriétés communales.- Mise à disposition d'un local pour une association de jeunesse ucquoise.

Le Conseil,

Attendu qu'un local situé avenue Paul Stroobant, 43, est libre d'occupation;

Attendu que le Collège, en séance du 31 mai 2011, a marqué son accord pour soumettre à l'assemblée un projet de convention par lequel il a consenti le droit d'occuper ce local à une organisation de jeunesse en vue d'y stocker son matériel et d'y tenir des réunions de staff, à l'exclusion des réunions pour les activités;

Attendu que la mise à disposition, accordée à titre précaire pour une période indéterminée, est aussi accordée à titre gratuit, il conviendra d'inviter cette association à verser un montant trimestriel de 30,00 € pour couvrir les dépenses énergétiques;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) de consentir, à titre précaire et pour une durée indéterminée, l'occupation d'un local, avenue Paul Stroobant, 43, par une organisation de jeunesse en vue d'y stocker leur matériel et d'y tenir des réunions de staff à l'exclusion des réunions pour les activités, en contrepartie du paiement d'un montant trimestriel de 30,00 € pour couvrir les dépenses énergétiques;

2) d'approuver le projet de convention reprenant les conditions de l'autorisation d'occupation.

Onderwerp 3 – 4 : Gemeente-eigendommen.- Ter beschikkingstelling van een lokaal voor een Ukkelse jeugdvereniging.

De Raad,

Aangezien een lokaal gelegen in de Paul Stroobantlaan 43, vrij van bezetting is;

Aangezien het College, in zitting van 31 mei 2011, een principeakkoord heeft geuit om aan de voltallige vergadering een ontwerp overeenkomst aan de vergadering een overeenkomst voor te leggen, waarbij het bezettingsrecht van dit lokaal, een jeugdorganisatie wordt toegekend, met het oog op haar kampmateriaal op te bergen, en daar staffvergaderingen in te houden, met uitsluiting van activiteitsbijeenkomsten;

Aangezien deze ter beschikkingstelling, verleend ten precare titel voor een onbepaalde duur, eveneens kosteloos wordt toegekend, zal deze vereniging verzocht worden om per kwartaal een bedrag van € 30,00 over te maken om de energiekosten te dekken;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder artikels 17 en 232;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

1) de precare bezetting, voor een onbepaalde duur, van een lokaal gelegen in de Paul Stroobantlaan 43, door een Ukkelse jeugdvereniging, om er haar

kampmateriaal op te bergen en om er staffvergaderingen in te houden, tegen de betaling van € 30,00 per kwartaal per vereniging om de energiekosten te dekken;

2) het ontwerp van overeenkomst met de bezettingsvoorwaarden van de toelating, goed te keuren.

Objet 3 – 5 : Régie foncière.- Constitution d'une caisse de débours.- Approbation.

Le Conseil,

Attendu que la Régie foncière voudrait disposer d'une caisse de débours pour le paiement au comptant de différents petits frais tels que la reproduction de clefs et l'achat de petits accessoires;

Que celle-ci est devenue nécessaire à la suite de l'accroissement du nombre de logements loués par la Régie foncière;

Attendu que le Collège échevinal, en sa séance du 31 mai 2011, a marqué son accord pour la constitution d'une caisse de débours;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'approuver la mise à disposition d'une caisse de débours pour la Régie foncière, alimentée de 400,00 €;

2) de désigner comme personnes responsables de la caisse de débours Monsieur Guy Lambert, Conseiller-adjoint et Madame Isabelle Giaux, architecte;

3) que les modalités de contrôle se feront sur base de la vérification des pièces justificatives.

Onderwerp 3 – 5 : Bedrijf voor Grondbeleid.- Kas voor kleine uitgaven.- Goedkeuring.

De Raad,

Aangezien het Bedrijf voor Grondbeleid over een kas voor kleine uitgaven wenst te beschikken en nodig om te voorzien in de contante betaling van verscheidene kleine kosten, zoals het maken van sleutels en de aankoop van klein toebehoren;

Dat deze noodzakelijk is geworden ten gevolge van het toenemend aantal woningen die door het Bedrijf voor Grondbeleid verhuurd worden;

Aangezien het Schepencollege, in zitting van 31 mei 2011, zich principieel akkoord verklaard heeft om een kas voor kleine uitgaven te voorzien;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

1) het voorzien van een kas voor kleine uitgaven goed te keuren, met een bedrag van 400,00 €;

2) de Heer Guy Lambert, Adjunct-adviseur, en Mevrouw Isabelle Giaux, Architect, als verantwoordelijke personen voor de kas, aan te wijzen;

3) dat controle zal gebeuren op basis van het nazicht van de bewijsstukken.

**- M. van Outryve d'Ydewalle entre en séance et M. de Heusch sort -
- de h. Van Outryve d'Ydewalle komt de zitting binnen en de h. de Heusch
verlaat de zaal -**

M./de h. Wyngaard explique que l'A.I.S.U. est un magnifique outil mais n'est pas d'accord avec Mme l'Echevin Dupuis car il pense avoir compris que l'objectif, dans les prochaines années, était de stabiliser le nombre de logements qui seraient gérés par l'agence immobilière sociale. Son groupe est partisan d'un accroissement de ce nombre de logements à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes. C'est un bel outil qui permet de créer une mixité sociale et c'est à développer autant que possible.

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Dupuis répond que l'A.I.S.U. connaît une crise de croissance et est passée brutalement de 25 logements à 120. Un certain nombre de mesures sont prises pour tenir l'équilibre au niveau financier et au point de vue gestion personnel. Le but du "blocage" à 120 est de ne pas continuer dans une lancée qui crée des déficits. Le rapport entre le personnel, l'état du parc et le nombre de logements est pour l'instant équilibré. Lorsqu'ils auront réussi à aménager ou substituer des logements de telle sorte qu'il n'y ait plus de problèmes d'entretien et de déficits locatifs, Mme l'Echevin pense que cela pourra repartir à la hausse. Pour que l'agence tienne le coup, il faut stabiliser au niveau du personnel et des rapports qu'ils ont maintenant.

Objet 3 – 6 : **A.S.B.L. A.I.S.U.- Comptes et rapport d'activité 2010.**

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. A.I.S.U. a été constituée par le Conseil communal en date du 17 mars 1999;

Attendu que cette A.S.B.L. présente son compte de résultats, bilan et rapport d'activité 2010, arrêté par l'Assemblée Générale en séance du 19 mai 2011,

Prend pour information le compte de résultats, le bilan et le rapport d'activité 2010 de l'A.S.B.L. A.I.S.U..

Onderwerp 3 – 6 : **V.Z.W. S.W.U.- Rekeningen en jaarverslag 2010.**

De Raad,

Gezien de V.Z.W. S.W.U. door de Gemeenteraad, in zitting van 17 maart 1999, werd opgericht;

Aangezien dat deze V.Z.W. haar balans, resultatenrekening en jaarverslag 2010, vastgelegd door de Algemene Vergadering in zitting van 19 mei 2011, voorstelt,

Neemt kennis van de resultatenrekening, balans en jaarverslag 2010 van de V.Z.W. S.W.U..

Objet 4A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 7 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestres et échevins suivantes :

- 14 décembre 2010 - Nouvelle crèche du Homborch : upgrade du nombre de licences Bambino - 423,50 € (T.V.A. comprise) - Article 840/742-53/53 - Fonds de réserve;
- 10 mai 2011 - Ecole du Centre : fourniture de vannes thermostatiques - 2.537,15 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 721/724-60/85 - Emprunt;
- 17 mai 2011 - Ecole de Calevoet - Mise en conformité de la cuisine : achat de dalles de faux plafonds lavables - 2.562,58 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;
- 17 mai 2011 - Ecole des Arts - Nouveaux compteurs : fourniture de conduits de cheminée - 2.055,74 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 734/724-60/85 - Emprunt;
- 24 mai 2011 - Déplacement de l'installation de climatisation de l'atelier des peintres en lettres - 1.612,55 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 137/724-60/85 - Emprunt;
- 24 mai 2011 - Piscine Longchamp : fourniture d'un système d'arrosage automatique pour les toitures vertes - 1.347,89 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/85 - Emprunt;
- 24 mai 2011 - Ecole de Saint-Job : remise en état du châssis du bureau du directeur - 780,98 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;
- 24 mai 2011 - Piscine Longchamp : installation d'un élévateur PMR - 40.000 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 764/724-60/85 - Emprunt;
- 24 mai 2011 - Crèche du Chat : fourniture et pose d'une grille sur la terrasse du premier étage - 2.217,15 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 84401/724-60/85 - Emprunt;
- 7 juin 2011 - Informatisation des services : passage d'Open Office/MS Office 2000 à MS Office 2010 / 2ème partie - 73.000 € (T.V.A. comprise) - Article 139/742-53/53 - Emprunt;
- 14 juin 2011 - Bibliothèque du Centre : fourniture d'isolants - 525,95 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 76701/724-60/85 - Emprunt;
- 14 juin 2011 - Informatisation des services - Acquisition de matériel via la convention de mandat avec le CIRB - 8.385,30 € (T.V.A. comprise) - Article 139/742-53/53 - Emprunt.

Onderwerp 4A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 14 december 2010 - Nieuw dagverblijf van de Homborch : upgrade van het aantal licenties Bambino - 423,50 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 840/742-53/53 - Reservefonds;
- 10 mei 2011 - Centrumschool : levering van thermostatische kranen - 2.537,15 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 721/724-60/85 - Lening;
- 17 mei 2011 - Calevoetschool - In gelijkvormigheidstelling van de keuken : aankoop van afwasbare valse plafonds - 2.562,58 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 17 mei 2011 - Kunstschool - Nieuwe meters : levering van schouwleidingen - 2.055,74 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 734/724-60/85 - Lening;
- 24 mei 2011 - Verplaatsing van de airconditioning in het atelier van de schilders - 1.612,55 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85 - Lening;
- 24 mei 2011 - Zwembad Longchamp : levering van een automatisch besproeiingssysteem voor de groene daken - 1.347,89 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 - Lening;
- 24 mei 2011 - School van Sint-Job : herstelling van het vensterraam van het bureau van de directeur - 780,98 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 24 mei 2011 - Zwembad Longchamp : installatie van een lift voor personen met beperkte mobiliteit - 40.000 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 - Lening;
- 24 mei 2011 - Kinderdagverblijf Chat : levering en plaatsing van een afsluiting op het terras van de eerste verdieping - 2.217,15 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/85 - Lening;
- 7 juni 2011 - Informatisering van de diensten : overgang van Open Office/MS Office 2000 naar MS Office 2010 / 2de gedeelte - 73.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 139/742-53/53 - Lening;
- 14 juni 2011 - Centrumschool : levering van isolatie - 525,95 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76701/724-60/85 - Lening;
- 14 juni 2011 - Informatisering van de diensten - Aankoop van materiaal via de mandaatovereenkomst met het ICBG - 8.385,30 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 139/742-53/53 - Lening.

4A – 2 Réfection de la chaussée de Saint-Job.- Exercice 2011.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché et du mode de financement.

Le point est retiré.

Objet 4A – 3 : Amélioration de revêtements routiers en asphalte pour l'exercice 2011.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu que le budget communal prévoit à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires pour 2011, un crédit de 1.875.000 €;

Attendu que le Collège propose un premier lot et que celui-ci comprendra l'amélioration des revêtements routiers en asphalte des artères suivantes de notre réseau routier :

Phase 1 :

- Rue de Anémone;
- Avenue de Messidor (avenue Brugmann - rond point);
- Rue Gatti de Gamond (rue de Stalle - rue Victor Allard);

Phase 2 :

- Avenue Dolez (avenue de la Chênaie - Vieille rue du Moulin);
- Drève du Caporal;
- Avenue des Tilleuls (pont);
- Rue Meyerbeer;
- Avenue Jacques Pastur (avenue de l'Aiglon - avenue Wellington);
- Rue de l'Equateur (avenue Albert Lancaster - avenue Latérale);

Phase 3 :

- Avenue Montjoie (rue Edith Cavell - avenue de la Floride);

Phase 4 :

- Avenue de la Floride (avenue De Fré - rue Langeveld);

Phase 5 :

- Rue Edith Cavell (rue Zeecrabbe - avenue Montjoie);

Attendu que ces travaux comprendront principalement le rechargement des revêtements hydrocarbonés existants après raclage de la couche d'usure existante, le démontage des taques de voirie et avaloirs en mauvais état et le remplacement de ces accessoires défectueux par des nouveaux, l'adaptation des taques de voirie en bon état au niveau projeté du nouveau revêtement;

Vu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 1.031.530,32 € (TVA et 10 % pour révision et imprévus compris). Cette dépense sera imputée à l'article 421/731-60/82 du budget 2011;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

1) d'approuver de la dépense de 1.031.530,32 €, TVA et 10 % pour révision et imprévus compris;

2) d'approuver des documents de l'adjudication publique devant régir les travaux du présent lot avec la possibilité conformément à l'article 17 § 2, 2 b) de la loi du 24 décembre 1993 de renouveler le marché sur une période de 3 ans après la conclusion du marché initial;

3) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera l'adjudication publique et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir :

- une déclaration mentionnant le chiffre global et le chiffre d'affaires en travaux de voirie de l'entreprise au cours des trois derniers exercices (les bilans ne sont pas pris en compte);

- des titres d'études et professionnels de l'entrepreneur ou/et des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de la conduite des travaux;

- la liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années (au moins 3 chantiers routiers de même nature), cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants; les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ne sont pas acceptés. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;

- une déclaration mentionnant la composition d'une équipe type qui sera chargée d'exécuter ces travaux ainsi que la liste du matériel qui sera en service;

- une attestation ONSS;

- les soumissionnaires doivent satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, Catégorie C, classe 4 ou plus;
- 4) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt.

Onderwerp 4A – 3 : **Verbetering van wegbedekkingen in asfalt voor het dienstjaar 2011.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financiering.- Lening.**

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2011 een bedrag van 1.875.000 € op artikel 421/731-60/82 voorziet;

Aangezien dat het College een lot voorstelt die de verbetering van de wegbedekkingen in asfalt van de volgende straten van ons wegennet zal omvatten :

Fase 1 :

- Anemoonstraat;
- Messidorlaan (Brugmannlaan - rotonde);
- Gatti de Gamondstraat (Stallestraat - Victor Allardstraat);

Fase 2 :

- Dolezlaan (Eikenboslaan - Oude Molenstraat);
- Korporaaldreef;
- Lindenlaan (brug);
- Meyerbeerstraat;
- Jacques Pasturlaan (Aiglonlaan - Wellingtonlaan);
- Evenaarsstraat (Albert Lancasterlaan - Zijlaan);

Fase 3 :

Montjoielaan (Edith Cavellstraat - Floridalaan);

Fase 4 :

Floridalaan (De Frélaan - Langeveldstraat);

Fase 5 :

Edith Cavellstraat (Zeecrabbestraat - Montjoielaan);

Aangezien dat deze werken voornamelijk de overlaging van de bestaande koollwaterstof-houdende bedekking na afschraping van de bestaande bovenlaag, het uitbreken van wegenisdeksels en slikkers in slechte staat en het vervangen van deze defecte benodigdheden door nieuwe, de aanpassing van de wegenisdeksels in goede staat aan het ontworpen peil van de nieuwe wegbedekking zullen omvatten;

Gezien dat de raming der uitgave voor deze werken 1.031.530,32 €, BTW en 10 % herziening en onvoorziene inbegrepen, beloopt en dat deze uitgave zal geboekt worden op artikel 421/731-60/82 van de begroting 2011;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist, onder voorbehoud van haar goedkeuring door de Voogdijoverheid :

1) de uitgave van 1.031.530,32 € BTW en 10 % herziening en onvoorziene inbegrepen, goed te keuren;

2) de aanbestedingsdocumenten van de openbare aanbesteding die deze werken beheersen goed te keuren; met de mogelijkheid, overeenkomstig het artikel 17, § 2, 2 b) van de wet van 24 december 1993 tot verlenging met een periode van 3 jaar, na het afsluiten van de oorspronkelijke opdracht;

3) de gunningswijze door openbare aanbesteding goed te keuren en de inlichtingen vast te stellen betreffende de financiële, economische en technische draagkrachten van de aannemer, te weten :

- een verklaring met vermelding van de totale omzet en de omzet in wegenwerken van de onderneming over de laatste drie boekjaren (de balansen worden niet in aanmerking genomen);

- de studie -en beroepskwalificaties van de aannemer en/of van het ondernemingskader, in het bijzonder, van de verantwoordelijke(n) voor de leiding van de werken;

- de lijst van de werken uitgevoerd tijdens de laatste vijf jaar, (ten minste drie gelijkaardige wegwerken) en gestaafd door getuigschriften van goede uitvoering voor de belangrijkste werken, de processen-verbaal van de voorlopige en definitieve oplevering worden niet aangenomen. Deze getuigschriften bevatten het bedrag, het tijdstip en de plaats van uitvoering van de werken en geven duidelijk weer of deze uitgevoerd werden volgens de regels van de kunst en of ze op regelmatige wijze tot een goed einde werden gebracht;

- een verklaring waarin de samenstelling van een typeploeg die zal belast worden met de uitvoering van de werken alsook een lijst van het materieel dat in dienst zal zijn, vermeld is;

- een getuigschrift van de R.S.Z.;

- de inschrijvers moeten aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken voldoen, categorie C, klasse 4 of meer;

4) zijn akkoord te verlenen om een lening aan te gaan.

Objet 4A – 4 : Aménagement d'une piste de santé avenue Circulaire.- Exercice 2011.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché et du mode de financement.

Le point est retiré.

**- Mme l'échevin Dupuis sort -
- Mevr de schepen Dupuis verlaat de zaal -**

Objet 4A – 5 : Remise en état du système de freinage avant et arrière du camion benne basculante 302.- Application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.- Création d'un article budgétaire.

Le Conseil,

Attendu que le camion benne basculante 302 est en panne;

Vu l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal, relative à l'application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale;

- d'approuver la dépense et de voter la création d'un article 766/745-53/84 (dépense) pour inscrire la dépense estimée à 8.000 € (T.V.A. et imprévus compris) et la création d'un article 060/995-51/35 (recette), pour un montant équivalent.

La dépense sera couverte par le Fonds de réserve.

Onderwerp 4A – 5 : Herstelling van het voor- en achterremsysteem van de vrachtwagen met kiepbak 302.- Toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.- Creatie van een begrotingsartikel.

De Raad,

Aangezien de vrachtwagen met kiepbak 302 heden in panne is;
Gelet op artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet,
Besluit :

- kennis te nemen van de beslissing van het schepencollege betreffende de toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet;
 - de uitgave goed te keuren en de creatie van een artikel 766/745-53/84 (uitgave) om de uitgave geraamd op 8.000 € (B.T.W. en onvoorziene kosten inbegrepen) in te schrijven en de creatie van een artikel 060/995-51/35 (ontvangsten) voor hetzelfde bedrag te stemmen;
- De uitgave zal gedekt worden door het Reservefonds.

Objet 4A – 6 : Remise en état du système de freinage avant et arrière du camion benne basculante 302.- Application des articles 234, alinéa 1 et 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Le Conseil,

Vu que le camion benne basculante 302 fournit par Renault.V.I en 1993 est actuellement en panne;

Vu que les freins avant et arrière sont à réparer et que le remplacement des garnitures de frein, du tambour et du cylindre est à prévoir;

Vu que ce camion benne basculante est indispensable au bon fonctionnement de notre Administration et que son immobilisation prolongée ne peut être envisagée actuellement;

Vu que la réparation ne peut être effectuée par notre garage communal, un outillage spécifique "Renault" étant indispensable;

Vu que le camion a été démonté chez Renault V.I pour diagnostiquer la panne, la réparation devrait être effectuée auprès de cette société;

Vu que le montant de cette réparation s'élèverait à 7.350,42 € TVAC;

Vu l'urgence;

Vu l'article 234, alinea 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 17, § 2, alinéa 1 f) de la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale;

Vu que les articles 766/745-53/84 (dépense) pour un montant de 8.000 € (TVA et imprévus compris) et 060/995-51/35 (recette), pour un montant équivalent seront créés lors de la présente séance;

Décide :

- de prendre acte, en application de l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale, de la décision du Collège échevinal relative à la remise en état en urgence du camion benne basculante 302, pour un montant estimé à 8.000 € (TVA et imprévus compris);

- de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal, relative à l'application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Onderwerp 4A – 6 : Herstelling van het voor- en achterremsysteem van de vrachtwagen met kiepbak 302.- Toepassing van de artikels 234, alinea 1 en 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.

De Raad,

Aangezien de vrachtwagen met kiepbak 302, door Renault VI in 1993 geleverd, heden in panne is;

Aangezien de voor- en achterremmen moeten hersteld worden en dat de vervanging van de remvoering, van de trommelrem en van de cilinder is te voorzien;

Aangezien deze vrachtwagen met kiepbak onmisbaar is voor de goede werking van ons Bestuur en dat zijn lange buitendienststelling ondenkbaar is;

Aangezien de herstelling niet uitgevoerd kan worden door onze gemeentelijke garage, omdat daar specifieke Renault-werktuigen voor nodig zijn;

Aangezien de vrachtwagen bij Renault VI ontmanteld werd om de oorzaak van de panne te vinden, zou de herstelling uitgevoerd moeten worden door deze firma;

Aangezien de kosten voor deze herstelling 7.350,42 € BTWI zullen bedragen;

Gelet op het dringende karakter;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 17, § 2, alinea 1 f) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het feit dat de artikels 766/745-53/84 (uitgave) voor een bedrag van 8.000 € (BTW en onvoorziene kosten inbegrepen) en 060/995-51/35 (ontvangsten), voor hetzelfde bedrag tijdens deze zitting gestemd zullen worden;

Besluit :

- akte te nemen, in toepassing van artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet, van de beslissing van het schepencollege betreffende de dringende herstelling van de vrachtwagen 302, tegen een bedrag geraamd op 8.000 € (BTW en onvoorziene kosten inbegrepen);

- kennis te nemen van de beslissing van het schepencollege betreffende de toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.

De uitgave zal door het Reservefonds gedekt worden.

4A – 7 Achat de mobilier urbain.- Approbation des dépenses, du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et du mode de financement des dépenses.

Mme/Mevr. Cattoir-Jacobs aimerait connaître le procédé du placement des bancs dans les rues car elle ne voit pas l'utilité des bancs placés en cercle au terminus du tram près du parc de Wolvendael.

M. le Président/ de h. Voorzitter précise que selon un habitant du quartier, ces bancs ont un énorme succès.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools ajoute que la Commune n'a pas financé ces bancs. C'était une imposition du permis d'urbanisme lors du réaménagement du square Maurice Raindorf. M. l'Echevin Dilliès est chargé des bancs dans les parcs publics et M. l'Echevin Cools gère les bancs de la voirie. Les bancs sont remplacés, renouvelés et parfois même on en rajoute ou on en enlève selon la demande des habitants.

Objet 4A – 7 : **Acquisition de mobilier urbain.- Approbation des dépenses, du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et du mode de financement des dépenses.**

Le Conseil,

Vu que le budget extraordinaire de l'année 2011, comprend un crédit de 175.000 € à l'article 421/741-52/84 pour l'achat de divers mobiliers urbains et un crédit de 45.000 € à l'article 766/725-60/83 pour le renouvellement de poubelles, bancs, bacs à fleurs,... pour le service Vert;

Vu le cahier spécial des charges ci-joint établi en vue d'un marché par adjudication publique;

Vu que le marché sera divisé en sept lots :

Article 421/741-52/84

Estimation

| | |
|--|----------|
| Lot N° 1 : 50 barrières (QP) | 7.260 € |
| Lot N° 2 : 50 bollards type 1 (QP) | 20.000 € |
| Lot N° 3 : Bollards type 2 | |
| A : 50 bollards fixes (QP) | 20.000 € |
| B : 20 bollards amovibles (QP) | 9.000 € |
| Lot N° 4 : 20 corbeilles à papier 60 litres (QP) | 8.300 € |
| Lot N° 5 : 50 corbeilles à papier en fonte 80 litres type 1 (QP) | 55.000 € |

Article 766/725-60/83

| | |
|--|----------|
| Lot N° 3 : Bollards type 2 | |
| A : 6 bollards fixes (QP) | 2.400 € |
| B : 5 bollards amovibles (QP) | 2.250 € |
| Lot N° 6 : 28 corbeilles à papier en fonte type 2 (QP) | 33.880 € |
| Lot N° 7 : 5 bancs (QP) | 6.050 € |

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Marque son accord l'estimation de 119.560 € à l'article 421/741-52/84 pour l'achat de mobilier urbain pour le service de la Voirie et le service de la Propreté publique et l'estimation de 44.580 € à l'article 766/725-60/83 pour le renouvellement de poubelles et bancs pour le Service Vert, soit une dépense totale de 164.140 € TVAC, le cahier spécial des charges et la passation du marché par adjudication publique.

Un avis sera publié au Bulletin des Adjudications;

Les dépenses seront couvertes par emprunt.

Onderwerp 4A – 7 : Aankoop van stadsmeubilair.- Goedkeuring van de uitgaven, van het bestek, van de wijze van gunning en van de financieringswijze van de uitgaven.

De Raad,

Aangezien de buitengewone begroting van het dienstjaar 2011 op het artikel 421/741-52/84 een krediet van 175.000 € bevat voor de aankoop van verschillend stadsmeubilair en op het artikel 766/725-60/83, een krediet van 45.000 € voor de vervanging van vuilnisbakken, banken, plantenbakken, ... voor de Groendienst;

Gelet op het hierbij gevoegd bestek opgesteld met het oog op een openbare aanbesteding;

Aangezien de opdracht zeven percelen omvat :

Artikel 421/741-52/84

Raming

| | |
|----------------------------|---------|
| Perceel 1 : 50 hekken (VH) | 7.260 € |
|----------------------------|---------|

| | |
|--|----------|
| Perceel 2 : 50 palen type 1 (VH) | 20.000 € |
| Perceel 3 : palen type 2 | |
| A : 50 vaste palen (VH) | 20.000 € |
| B: 20 wegneembare palen (VH) | 9.000 € |
| Perceel 4 : 20 papierbakken 60 liter (VH) | |
| 8.300 € | |
| Perceel 5 : 50 gietijzeren papierbakken 80 liter type 1 (VH) | 55.000 € |
| <u>Artikel 766/725-60/83</u> | |
| Perceel 3 : palen type 2 | |
| A : 6 vaste palen (VH) | 2.400 € |
| B : 5 wegneembare palen (VH) | 2.250 € |
| Perceel 6 : 28 gietijzer papierbakken 80 liter type 2 (VH) | 33.880 € |
| Perceel 7 : 5 banken (VH) | 6.050 € |

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
Hecht zijn akkoord aan de raming van 119.560 € op het artikel 421/741-52/84 voor de aankoop van stadsmeubilair voor de Wegendienst en de dienst openbare Reinheid en aan de raming van 44.580 € op het artikel 766/725-60/83 voor de vervanging van vuilnisbakken en banken voor de Groendienst, voor een totaal bedrag van 164.140 € btw inbegrepen, aan het bestek en aan de gunning ingevolge de openbare aanbesteding.

Een bericht zal verschijnen in het Bulletin der Aanbestedingen.

De uitgaven zullen door leningen gedekt worden.

Objet 4A – 8 : Acquisition de véhicules (camionnettes).- Approbation des dépenses, du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et du mode de financement des dépenses.

Le Conseil,

Vu que le budget extraordinaire de l'année 2011, comprend un crédit de 70.000 € à l'article 424/743-52/84 pour l'achat de deux camionnettes pour le service Parking, un crédit de 40.000 € à l'article 766/743-52/84 pour l'achat d'un pick-up et d'une remorque pour le service Parcs et Plantations et un crédit de 15.000 € à l'article 875/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette pour le service de la Propreté Publique;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue d'un marché par adjudication publique;

Vu que le marché sera divisé en quatre lots

Estimation :

| | |
|---|----------|
| Lot 1 : une camionnette pour les horodateurs | 30.000 € |
| Lot 2 : une camionnette pour le placement des réservations de stationnement | 40.000 € |
| Lot 3 : une camionnette tribenne | 35.000 € |
| Lot 4 : une petite camionnette 5 places | 15.000 € |

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Marque son accord sur l'estimation de 30.000 € pour l'achat d'une camionnette pour les horodateurs et sur l'estimation de 40.000 € pour l'achat d'une camionnette pour le placement des réservations de stationnement à l'article 424/743-52/84, sur l'estimation de 35.000 € à l'article 766/743-52/84 pour l'achat d'une camionnette

tribenne pour les Plantations et sur l'estimation de 15.000 € à l'article 875/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette 5 places pour la Propreté publique, pour un montant total de 120.000 € TVAC, le cahier spécial des charges et la passation du marché par adjudication publique.

Un avis sera publié au Bulletin des Adjudications.

Les dépenses aux articles 424/743-52/84 et 766/743-52/84 seront couvertes par emprunt, la dépense à l'article 875/743-52/84 sera couverte par Fonds de réserve.

Onderwerp 4A – 8 : **Aankoop van voertuigen: bestelwagen - Goedkeuring van de uitgaven, van het bestek, van de wijze van gunning en van de financieringswijze van de uitgaven.**

De Raad,

Aangezien de buitengewone begroting van het dienstjaar 2011 op het artikel 424/743-52/84 een krediet van 70.000 € bevat voor de aankoop van twee bestelwagens voor de dienst Parking, op het artikel 766/743-52/84, een krediet van 40.000 € voor de aankoop van een pick-up en van een aanhangwagen voor de Groendienst, en op het artikel 875/743-52/84, een krediet van 15.000 € voor de aankoop van een kleine bestelwagen voor de dienst openbare Reinheid;

Gelet op het bestek opgesteld met het oog op een openbare aanbesteding;

Aangezien de opdracht vier percelen omvat :

Raming

Perceel 1 : een bestelwagen voor de parkeerautomaten : 30.000 €

Perceel 2 : een bestelwagen voor het plaatsen van signalisatie voor parkeerreservering

40.000 €

Perceel 3 : Een bestelwagen met driezijdige kiepbak 35.000 €

Perceel 4 : een kleine bestelwagen met vijf plaatsen 15.000 €

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Hecht zijn akkoord aan de raming van 30.000 € voor de aankoop van een bestelwagen voor de parkeerautomaten en van 40.000 € voor de aankoop van een bestelwagen voor het plaatsen van signalisatie voor parkeerreservering op het artikel 424/743-52/84, van 35.000 € voor de aankoop van een bestelwagen met driezijdige kiepbak voor de Groendienst op het artikel 766/743-52/84 en van 15.000 € voor de aankoop van een kleine bestelwagen met vijf plaatsen voor de dienst openbare Reinheid op het artikel 875/743-52/84, voor een totaal bedrag van 120.000 € btw inbegrepen, aan het bestek en aan de gunning ingevolge de openbare aanbesteding.

Een bericht zal verschijnen in het Bulletin der Aanbestedingen;

De uitgaven op de artikels 424/743-52/84 en 766/743-52/84 zullen door leningen gedekt worden, de uitgave op het artikel 875/743-52/84 zal door het Reservefonds gedekt worden.

Objet 4A – 9 : **Ecoles primaires.- Interventions et achats divers pour installations techniques.- Ecole du Val Fleuri.- Remplacement de la pompe.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la pompe défectueuse installée à l'école du Val Fleuri;

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux au fabricant, eu égard à la totale compatibilité des pièces;

Considérant que le Service Maintenance des Bâtiments Communaux prévoit une dépense maximale de 1.000,00 € (majoration et T.V.A. comprises) qui émerge au service extraordinaire du budget 2011 à l'article 722/724-60/85;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 17, § 2, 1° f);

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Approuve les points suivants :

1) le projet de travaux de remplacement de la pompe défectueuse installée à l'école du Val Fleuri;

2) l'estimation de la dépense 1.000,00 € (majoration et T.V.A. comprises) à imputer à l'article 722/724-60/85 du budget extraordinaire 2011;

3) le mode de passation du marché, soit une procédure négociée sur acceptation de facture avec consultation d'une seule firme spécialisée, conformément à l'article 17, § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

4) le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 4A – 9 : Basisscholen.- Diverse interventies en aankopen voor technische installaties.- Val Fleurischool.- Vervanging van de pomp.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de vervanging van de defecte pomp in de school Val Fleuri;

Overwegende dat het noodzakelijk is deze werken toe te vertrouwen aan de fabrikant, met het oog op de totale verenigbaarheid van de stukken;

Overwegende dat de dienst Onderhoud van de Gemeentegebouwen een maximale uitgave voorziet van € 1.000,00 (vermeerdering en btw inbegrepen), te boeken in de buitengewone dienst van de begroting 2011 onder artikel 722/724-60/85;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, in het bijzonder artikel 17, § 2, 1 f);

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet,

Keurt de volgende punten goed :

1) het ontwerp van de vervangingswerken van de defecte pomp in de school Val Fleuri;

2) de raming van de uitgave die € 1.000,00 bedraagt (vermeerdering en btw inbegrepen), te boeken onder artikel 722/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011;

3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een onderhandelingsprocedure op aangenomen factuur met raadpleging van slechts een gespecialiseerde firma, overeenkomstig artikel 17, § 2, 1° f) van de wet van 24 december 1993 betreffende openbare aanbestedingen en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

**- M. de Heusch et Mme l'échevin Dupuis rentrent -
- de h. De Heusch en Mevr. De schepen komen de zaal binnen -**

**Objet 4A – 10 : Centre culturel.- Rénovation régulation et ventilation.-
Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la régulation et de la ventilation au Centre culturel;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le service Maintenance des Bâtiments communaux a rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 230.000,00 € (T.V.A. comprise);

Considérant que cette dépense émerge à l'article 76201/724-60/85 du budget extraordinaire 2011 où figure un disponible de 200.000,00 €;

Considérant que le disponible précité est insuffisant en vue de couvrir la dépense envisagée, il y a lieu de prévoir le transfert suivant par voie d'une modification budgétaire de 30.000,00 € de l'article 722/724-60/85 sous le libellé "Ecoles primaires : calorifugeage des tuyauteries de chauffage" où figure un disponible de 80.000,00 €;

Considérant que la modification budgétaire précitée sera soumise à l'approbation du Conseil communal au mois de septembre et ensuite aux autorités de tutelle;

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Approuve les points suivants (sous réserve d'approbation de la modification budgétaire) :

- le projet de procéder à la rénovation de la régulation et de la ventilation au Centre culturel;

- les documents d'adjudication (le cahier spécial des charges et le plan général de sécurité et de santé);

- l'estimation de la dépense envisagée de 230.000,00 € (T.V.A. comprise) à imputer, après modification budgétaire, à l'article 76201/724-60/85 du budget extraordinaire 2011;

- la passation d'un marché par adjudication publique, à la suite de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

- le mode de financement de la dépense par emprunt et subsides;

- l'envoi du dossier in extenso aux autorités de tutelle pour demande d'approbation.

**Onderwerp 4A – 10 : Cultureel Centrum.- Renovatie regeling en
verluchting.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de vernieuwing van de regeling en verluchting van het Cultureel Centrum;

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot een openbare aanbesteding voor de bovenvermelde werken;

Overwegende dat de dienst Onderhoud der Gemeentegebouwen een bestek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van € 230.000,00 (btw inbegrepen);

Overwegende dat deze uitgave geboekt kan worden onder artikel 76201/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011, waarop een bedrag van € 200.000,00 beschikbaar is;

Overwegende dat dit bovenvermelde beschikbare bedrag onvoldoende is om de geplande uitgave te dekken, dat het aangewezen is een overdracht te voorzien door middel van een begrotingswijziging van € 30.000,00 van artikel 722/724-60/85 met titel "Scholen lager onderwijs : Isolatie verwarmingsleidingen" waarop € 80.000,00 beschikbaar is;

Overwegende dat de bovenvermelde begrotingswijziging ter goedkeuring aan de Gemeenteraad zal worden voorgelegd in de maand september, en daarna aan de toezichthoudende overheid;

Gelet op artikels 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet,

Keurt de volgende punten goed (onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijziging) :

- het ontwerp om over te gaan tot de vernieuwing van de regeling en verluchting van het Cultureel Centrum;

- de aanbestedingsdocumenten (het bestek en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan);

- de raming van de uitgave die € 230.000,00 bedraagt (btw inbegrepen), te boeken onder artikel 76201/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011;

- over te gaan tot een openbare aanbesteding, ingevolge het aanbestedingsbericht te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen van het Belgisch Staatsblad overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende openbare aanbestedingen van werken, leveringen en diensten en concessies van openbare werken;

- de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan en subsidies;

- het onverkorte dossier voor goedkeuring over te maken aan de toezichthoudende overheid.

**- Mme l'échevin Maison sort -
- Mevr de schepen Maison verlaat de zaal -**

Objet 4A – 11 : Salle Jacques Van Offelen.- Renouvellement installation de chauffage.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'installation de chauffage de la salle Jacques Van Offelen;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le service Maintenance des Bâtiments communaux a rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 180.000,00 € (T.V.A. comprise);

Considérant que cette dépense émerge à l'article 764/724-60/85 du budget extraordinaire 2011 où figure un disponible de 180.000,00 €;

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Approuve les points suivants :

- le projet de procéder au renouvellement de l'installation de chauffage de la salle Jacques Van Offelen;
- les documents d'adjudication (le cahier spécial des charges et le plan général de sécurité et de santé);
- l'estimation de la dépense envisagée de 180.000,00 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 764/724-60/85 du budget extraordinaire 2011;
- la passation d'un marché par adjudication publique, à la suite de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- le mode de financement de la dépense par emprunt et subsides;
- l'envoi du dossier in extenso aux autorités de tutelle pour demande d'approbation.

Onderwerp 4A – 11 : Zaal Jacques Van Offelen.- Vernieuwen verwarmingsinstallatie.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de vernieuwing van de verwarmingsinstallatie in de zaal Jacques Van Offelen;

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot een openbare aanbesteding voor de bovenvermelde werken;

Overwegende dat de dienst Onderhoud der Gemeentebouwen een bestek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van € 180.000,00 (btw inbegrepen);

Overwegende dat deze uitgave geboekt kan worden onder artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011, waarop een bedrag van € 180.000,00 beschikbaar is;

Gelet op artikels 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten en concessies van openbare werken;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe Gemeentewet,

Keurt de volgende punten goed :

- het ontwerp om over te gaan tot de vernieuwing van de verwarmingsinstallatie in de zaal Jacques Van Offelen;
- de aanbestedingsdocumenten (het bestek en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan);
- de raming van de uitgave die € 180.000,00 bedraagt (B.T.W. inbegrepen), te boeken onder artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011;

- over te gaan tot een openbare aanbesteding, ingevolge het aanbestedingsbericht te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen van het Belgisch Staatsblad overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende openbare aanbestedingen van werken, leveringen en diensten en concessies van openbare werken;
- de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan en subsidies;
- het onverkorte dossier voor goedkeuring over te maken aan de toezichthoudende overheid.

Objet 4A – 12 : Eglise de Saint-Job.- Réparation et peinture des enduits intérieurs.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réparation et de peinture des enduits intérieurs de l'église de Saint-Job;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public en vue de procéder aux travaux précités;

Considérant que le Service Maintenance des Bâtiments Communaux a rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense totale de 340.000 € (majoration 10 % et TVA comprises);

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu pour cette dépense à l'exercice extraordinaire du budget 2011, il y a lieu de prévoir une modification budgétaire de 340.000 €;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 790/724-60/85 intitulé "Eglise de Saint-Job : Réparation et peinture des enduits intérieurs" après transfert de :

- 100.000 € de l'article 137/724-60/85 intitulé "25 rue Auguste Danse : mise en conformité suite permis d'environnement" où figure un disponible de 100.000 €;
- 80.000 € de l'article 721/724-60/85 intitulé "Ecole maternelle de Saint-Job : Isolation des greniers" où figure un disponible de 80.000 €;
- 60.000 € de l'article 721/724-60/85 intitulé "Ecoles maternelles : Aménagement et modernisation de divers locaux" où figure un disponible de 60.000 €;
- 100.000 € de l'article 722/724-60/85 intitulé "Ecole du Centre : Déjointoyage et rejointoyage mur de la cour de récréation" où figure un disponible de 100.000 €;

Considérant que cette modification budgétaire sera soumise dans le cadre de toutes les modifications budgétaires remises par le service du Receveur à l'approbation du Conseil au mois de septembre et ensuite à l'approbation des autorités de tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement les articles 13 à 15 ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Approuve les points suivants :

- le projet de travaux de réparation et peinture des enduits intérieurs de l'église de Saint-Job;
- le cahier spécial des charges y relatif;
- l'estimation de la dépense envisagée, soit 340.000,00 € (TVA et majoration 10 % comprises) à imputer après modification budgétaire à l'article 790/724-60/85 intitulé "Eglise de Saint-Job : Réparation et peinture des enduits intérieurs";

- le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 4A – 12 : Kerk van Sint-Job.- Herstellen en schilderen van binnenbepleistering.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot herstellings- en schilderwerken aan de binnenbepleistering van de Kerk van Sint-Job;

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot een openbare aanbesteding voor de bovenvermelde werken;

Overwegende dat de dienst Onderhoud der Gemeentegebouwen een bestek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van 340.000 € (10 % vermeerdering en B.T.W. inbegrepen);

Overwegende dat er in de buitengewone dienst van de begroting 2011 geen krediet is voorzien voor deze uitgave, is het aangewezen een begrotingswijziging te voorzien voor 340.000 €;

Overwegende dat deze uitgave geboekt zal worden onder artikel 790/724-60/85, "Sint-Jobkerk : Herstellen en schilderen van binnenbepleistering", na overdracht van :

- 100.000 € van artikel 137/724-60/85 met titel "Auguste Dansestraat 25 : In overeenstemming brengen met milieuvergunning" waarop 100.000 € beschikbaar is;

- 80.000 € van artikel 721/724-60/85 met titel "Kleuterschool Sint-Job : Isoleren van zolders" waarop 80.000 € beschikbaar is;

- 60.000 € van artikel 721/724-60/85 met titel "Kleuterscholen: Inrichten en moderniseren van diverse lokalen" waarop € 60.000 beschikbaar is;

- 100.000 € van artikel 722/724-60/85 met titel "School Centrum : Ontvoeg- en voegwerken muren speelplaats" waarop 100.000 € beschikbaar is;

Overwegende dat deze begrotingswijziging in het kader van alle begrotingswijzigingen door de dienst van de Ontvanger ter goedkeuring aan de Raad voorgelegd zal worden in de maand september en daarna ter goedkeuring aan de toezichthoudende overheid;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, in het bijzonder artikels 13 tot 15 evenals de uitvoeringsbesluiten ervan;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet,

Keurt de volgende punten goed :

- het ontwerp van de herstel- en schilderwerken van de binnenbepleistering van de Sint-Jobkerk;

- het overeenstemmende bestek;

- de raming van de voorziene uitgave, namelijk 340.000,00 € (B.T.W. en 10 % vermeerdering inbegrepen), te boeken na begrotingswijziging onder artikel 790/724-60/85 met titel "Sint-Jobkerk: Herstellen en schilderen van binnenbepleistering";

- de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;

- de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

Objet 4A – 13 : Crèche de Saint-Job.- Aménagement divers et extension intérieure.- Aménagements de la section "petit-moyen".- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la sous-allocation de 100.000,00 EUR figurant à l'article 84401/724-60/96 du budget extraordinaire de 2011 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 74.889,56 EUR (HTVA) ou 90.616,37 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 99.678,00 EUR (majoration 10 % et TVAC), arrondi au montant du disponible budgétaire, soit 100.000,00 EUR;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation arrondie à 100.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 13 : Kinderdagverblijf Sint-Job.- Diverse inrichtingen en interieuruitbreiding.- Inrichtingen van de afdeling "klein-middel".- Goedkeuring van het ontwerp, van de schatting, van de gunningswijze van de opdracht van de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de ondertoelage van 100.000,00 EUR onder artikel 84401/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2011 om met name de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde onderwerp;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 74.889,56 EUR (excl. btw) of 90.616,37 EUR (incl. btw); waarbij dit laatste bedrag nog te vermeerderen is met 10 % om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken, wat het bedrag brengt op 99.678,00 EUR (vermeerdering van 10 % en btw inbegrepen), afgerond op 100.000,00 EUR;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, met name artikel 3, § 1 dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 100.000,00 EUR afgeronde raming (vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

**- Mme l'échevin Maison rentre -
- Mevr de schepen Maison komt de zaal binnen -**

Objet 4D – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 2.A.- L'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur, dans les voies ci-après :

2.A.3.- Chemin sans dénomination, entre la chaussée d'Alseberg et la rue du Bourdon;

2.A.5.- Chemin sans dénomination, entre l'avenue de Beersel et la rue Zandbeek;

2.A.11.- Rue Docteur Hubert Clercx;

2.A.33.- Rue des Trois Arbres, entre les immeubles n°s 10 et 14;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.191.- Rue Vanderkindere, 15, sur une distance de 6 m;

Rectifications :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.4- aux autocars.

17.II.4.16.- Rue du Merlo, du côté opposé aux n°s 13-15, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 17 h 00, sur une distance de 15 m;

Article 22.A.c.- Une zone de stationnement comprenant des emplacements délimités et pourvus de parcomètres ou d'horodateurs limitant la durée de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27.3 de l'A.R est créée sur les voies suivantes

22.A.c.f- Zones vertes (Uccle - Etoile Coghen)

22.A.c.f.3.- Avenue Oscar Van Goidtsnoven, sur le territoire d'Uccle;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci après :

22.E.96.- Rue Zeecrabbe;

Nouvelles dispositions :

Article 2.B.- L'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, aux voies ci-après :

2.B.3.- Rue Docteur Hubert Clercx;

2.B.4.- Chemin sans dénomination, entre la chaussée d'Alseberg et la rue du Bourdon;

2.B.5.- Chemin sans dénomination, entre l'avenue de Beersel et la rue Zandbeek. ;

2.B.6.- Rue des Trois Arbres, entre les immeubles n°s 10 et 14;
Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :
17.II.1- à certaines catégories de véhicules :
17.II.1.d- Handicapés.
17.II.1.d.239.- Cauter, 28 (stationnement obligatoire sur accotement);
17.II.1.d.240.- Rue Colonel Chaltin, 25;
17.II.1.d.241.- Rue Baron Guillaume Van Hamme 9/1;
Article 22.A.c.- Une zone de stationnement comprenant des emplacements délimités et pourvus de parcomètres ou d'horodateurs limitant la durée de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27.3 de l'A.R est créée sur les voies suivantes :
22.A.c.f- Zones vertes (Uccle - Etoile Coghén)
22.A.c.f.6.- Rue Maréchal Joffre, sur le territoire d'Uccle.

Onderwerp 4D – 1 : **Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.**

De Raad,
Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;
Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,
Besluit het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Intrekkingen :
Artikel 2.A.- De toegang is verboden, in beide richtingen, voor iedere bestuurder, tot de volgende wegen :
2.A.3.- Naamloze weg, tussen de Alsebergsesteenweg en de Horzelstraat;
2.A.5.- Naamloze weg, tussen de Beersellaan en de Zandbeekstraat;
2.A.11.- Dokter Hubert Clerxstraat;
2.A.33.- Drie Bomenstraat, tussen de gebouwen nrs 10 en 14;
Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :
17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen:
17.II.1.d- Gehandicapten.
17.II.1.d.191.- Vanderkinderestraat, 15, over een afstand van 6 m;

Verbeteringen :
Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :
17.II.4- Autocars.
17.II.4.16.- Merlostraat, van de kant tegenover de nrs 13-15, van maandag tot vrijdag, van 7 tot 17 uur, over een afstand van 15 m;
Article 22.A.c.- Een parkeerzone met afgebakende parkeerplaatsen en met parkeerautomaten die de parkeertijd beperken overeenkomstig artikel 27.3 van het KB wordt voorzien op de volgende wegen :
22.A.c.f- Groengebieden (Ukkel - Ster Coghén)
22.A.c.f.3.- Oscar Van Goidtsnovenlaan, op het Ukkels grondgebied;
Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u worden voorzien op de volgende plaatsen :
22.E.96.- Zeecrabbestraat;
Nieuwe bepalingen :

Article 2.B.- De toegang is verboden, in beide richtingen, voor iedere bestuurder, behalve voor fietsers, tot de volgende wegen :

2.B.3.- Dokter Hubert Clerxstraat;

2.B.4.- Naamloze weg, tussen de Alsebergsesteenweg en de Horzelstraat;

2.B.5.- Naamloze weg, tussen de Beersellaan en de Zandbeekstraat;

2.B.6.- Drie Bomenstraat, tussen de gebouwen nrs 10 en 14;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.239.- Caeter, 28 (parkeren verplicht op de berm);

17.II.1.d.240.- Colonel Chaltinstraat, 25;

17.II.1.d.241.- Baron Guillaume Van Hammestraat 9/1;

Article 22.A.c.- Een parkeerzone met afgebakende parkeerplaatsen en met parkeerautomaten die de parkeertijd beperken overeenkomstig artikel 27.3 van het KB wordt voorzien op de volgende wegen :

22.A.c.f- Groengebieden (Ukkel - Ster Coghen)

22.A.c.f.6.- Maarschalk Joffrelaan, op het Ukkels grondgebied.

Objet 4D – 2 : **Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Nouvelles dispositions.- Zone 30.- Avenue Legrand.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Nouvelles dispositions :

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci après :

22.E.223.- Avenue Legrand, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle.

Onderwerp 4D – 2 : **Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.- Zone 30.- Legrandlaan.**

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Besluit het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Nieuwe bepalingen :

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u worden voorzien op de volgende plaatsen :

22.E.223.- Legrandlaan, op het gedeelte gelegen op het Ukkels grondgebied.

- Mme l'échevin Verstraeten sort -

- Mevr de schepen Verstraeten verlaat de zaal -

Objet 4D – 3 : Règlement d'administration intérieure.- "En ville sans ma voiture" du 18 septembre 2011.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117;

Vu l'accord conclu le 23 mars 2011 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale;

Considérant que le 18 septembre 2011 aura lieu la "journée sans voiture" et qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes;

Considérant qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations; qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder,

Décide de prendre le règlement d'administration intérieure instaurant ce qui suit :

Article unique : L'accord conclu le 23 mars 2011 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

Onderwerp 4D – 3 : Reglement van intern bestuur.- "Zonder auto, mobiel in de stad" van 18 september 2011.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 117;

Gelet op de overeenkomst, afgesloten op 23 maart 2011 tussen de burgemeesters van de 19 gemeentes van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegende dat de Autoloze Zondag plaatsvindt op 18 september 2011 en dan enkel voertuigen met een toelating op het hele grondgebied van de 19 gemeentes mogen rijden;

Overwegende dat er een coherent beleid moet zijn inzake de uitreiking van toelatingen; een verhoging van het aantal te ondernemen stappen door personen die een toelating wensen kan ertoe leiden dat deze zich niet aan het reglement zullen houden en hierdoor fraude gepleegd zal worden,

Beslist het volgende reglement van intern bestuur uit te vaardigen :

Enig artikel : De overeenkomst, afgesloten op 23 maart 2011 tussen de burgemeesters van de 19 gemeentes van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad, is goedgekeurd;

Objet 4E – 1 : Upgrade du logiciel de gestion des temps de travail (Unitime) et acquisition d'un logiciel de décentralisation de la gestion des temps de travail (Uniweb Time) basé sur le moteur Unitime déjà utilisé.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation et du financement.

Le Conseil,

Attendu que le logiciel Unitime, utilisé pour la gestion du temps (pointeuses) à la Commune n'a fait l'objet d'aucun upgrade depuis son installation en 1998;

Que à l'heure actuelle, il est toujours impossible pour un agent de pouvoir connaître des données sous format électronique telles que sa fiche personnelle, ses heures pointeuses et supplémentaires, le solde de congés, son calendrier de congés et d'absences planifiées et prévisionnelles, son planning graphique de travail, l'historique des heures prestées, et bien d'autres;

Que ces fonctionnalités se retrouvent dans le module Uniweb;

Que le logiciel Unitime ne peut être upgradé que par la société Idtech de même que la fourniture du logiciel Uniweb et pour des raisons de compatibilité technique;

Considérant que la dépense globale peut être estimée à 15.972,86 € (TVAC);

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 17, § 2, 1^of);

Attendu que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'un marché par procédure négociée sans mesures de publicité;

Vu la décision du Collège échevinal du 24 mai 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- approuver l'upgrade de notre logiciel de gestion de temps Unitime;
- approuver l'achat du logiciel Uniweb (consultation des encours "temps" de chaque agent);
- approuver le mode de passation du marché à savoir une procédure négociée sans mesure de publicité pour un montant estimé à 15.972,86 € (TVAC) du budget extraordinaire sous l'article 131/742-53/53;
- approuver le mode de financement par un emprunt.

Objet 5 – 1 : **Dénomination de deux nouvelles voiries.- Décision définitive.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 24 février 2011 par laquelle l'Assemblée marquait son accord de principe pour attribuer l'appellation "Clos de la Charmeraie" à la plus grande des deux voiries situées à l'angle de l'avenue Dolez et de la rue Engeland et "Clos Andrée De Jongh" à la plus petite;

Attendu que ces voiries publiques n'ont pas encore reçu de nom à ce jour;

Considérant que par ses lettres du 8 avril et du 12 avril 2011, la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a réservé un avis favorable à ces propositions;

Considérant qu'il s'indiquerait de plutôt inverser les deux appellations;

Considérant en conséquence que l'appellation "Clos Andrée De Jongh " pour la plus grande voirie et "Clos de la Charmeraie" pour la plus petite pourraient être retenues;

Vu que la Comtesse Andrée De Jongh (née à Schaerbeek le 30 novembre 1916) a été inscrite à Uccle du 17 décembre 2003 au 36, avenue Achille Reisdorff, 36 jusqu'au 13 octobre 2007, date de son décès;

Vu qu'elle était la fondatrice pendant la seconde guerre mondiale de la filière d'évasion "Comète", laquelle a sauvé environ 700 à 800 aviateurs alliés;

Attendu que, jusqu'à présent, aucune voirie publique de la Région bruxelloise ne porte ces noms;

Vu qu'aucune objection n'a été formulée ni par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ni par les dix-huit autres communes de la Région;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,
Après en avoir délibéré, décide de donner le nom "Clos Andrée De Jongh - Andrée De Jonghgaarde" pour la plus grande voirie et "Clos de la Charmeriaie - Charmeriaiegaarde" pour l'appellation de la plus petite.

**- Mme l'échevin Verstraeten rentre -
- Mevr. De schepen Verstraeten komt de zaal binnen -**

Objet 6A – 1 : **Marché financier.- Conclusion d'emprunts pour le financement du service extraordinaire de la commune et du budget patrimonial de la Régie foncière.- Exercice 2011.- Approbation de l'estimation, du mode de passation du marché, du cahier spécial des charges et des critères de sélection.**

Le Conseil,
Attendu que le budget communal extraordinaire 2011 modifié prévoit 23.896.411 EUR de dépenses dont le financement sera assuré par emprunt;
Attendu que le budget patrimonial 2011 de la Régie foncière prévoit 1.040.654 EUR de dépenses dont le financement sera assuré par emprunt;
Attendu que le choix de l'organisme auprès duquel ces emprunts seront contractés doit faire l'objet d'une procédure de marché de services;
Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 17, § 3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu les articles 54, 69 § 1, 69 § 2 5°, 69bis et 71 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996;
Sur proposition du Collège échevinal, décide d'approuver :
- l'estimation du marché au montant de 12.219.000 EUR;
- le mode de passation du marché à savoir la procédure négociée avec publicité avec consultation de minimum 3 soumissionnaires et maximum 20;
- le cahier spécial des charges établi selon le cahier des charges type modifié (introduction de critères d'attribution) proposé par la Tutelle dans sa circulaire du 14 février 2006;
- les critères de sélection, à savoir :
- ne pas avoir fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal;
2° corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal;
3° fraude au sens de l'article 1 de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002;
4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;
- être en règle avec les obligations en matière de cotisations sociales et apporter la preuve de la compétence technique à travers un document de format A4 de maximum 8 pages.

Onderwerp 6A – 1 : Financiële opdracht.- Afsluiten van leningen voor de financiering van de buitengewone dienst van de gemeente en van de patrimoniale begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid.- Dienstjaar 2011.- Goedkeuring van de raming, de gunningswijze, het bijzonder bestek en de selectiecriteria.

De Raad,

Gezien de buitengewone gemeentelijke begroting 2011 gewijzigd voor 23.896.411 EUR aan uitgaven voorziet waarvan de financiering door een lening zal gebeuren;

Gezien de patrimoniale begroting 2011 van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 1.040.654 EUR aan uitgaven voorziet waarvan de financiering door een lening zal gebeuren;

Gezien de keuze van het organisme bij hetwelk deze leningen zullen afgesloten worden het voorwerp moet uitmaken van een procedure aangaande dienstopdrachten;

Gezien artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien artikel 17, § 3, 4° van de wet van 24 december 1993 betreffende de openbare opdrachten en sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gezien de artikels 54, 69 § 1, 69 § 2 5°, 69bis en 71 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996;

Op voorstel van het Schepencollege, besluit goed te keuren :

- de raming van de opdracht voor een bedrag van 12.219.000 EUR;
- de gunningswijze van de opdracht te weten de onderhandelingswijze met bekendmaking met raadpleging van minimum 3 en maximum 20 inschrijvers;
- het speciale bestek opgesteld volgens het typebestek gewijzigd (met inbreng van gunningscriteria) voorgesteld door de Voogdijoverheid in omzendbrief van 14 februari 2006;

- de selectiecriteria, te weten :

- niet veroordeeld zijn geweest bij vonnis dat in kracht van gewijsde is gegaan waarvan de aanbestedende overheid kennis heeft, voor :

- 1° deelname aan een criminele organisatie als bedoeld in artikel 324bis van het Strafwetboek;

- 2° omkoping als bedoeld in artikel 246 van het Strafwetboek;

- 3° fraude als bedoeld in artikel 1 van de overeenkomst aangaande de bescherming van de financiële belangen van de Gemeenschap, goedgekeurd door de wet van 17 februari 2002;

- 4° witwassen van geld als bedoeld in artikel 3 van de wet van 11 januari 1993 tot voorkoming, van het gebruik van het financieel stelsel voor het witwassen van geld en de financiering van terrorisme;

- het in orde zijn met de verplichtingen betreffende de bijdragen aan de sociale zekerheid en het bewijs van de technische bekwaamheid in een document van maximum 8 bladzijden op A4 formaat.

Objet 6A – 2 : Approbation du compte 2009.- Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 25 novembre 2010 arrêtant les comptes de l'exercice 2009;

Vu la notification de la Tutelle invitant le Collège à examiner le budget de façon plus globale, à maîtriser les dépenses du C.P.A.S. qui ne relèvent pas de missions légales, à limiter le financement des investissements par emprunt et reprenant des remarques techniques relatives à certaines procédures administratives;

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité Communale,

Prend acte de ce que sa décision du 25 novembre 2010 est devenue exécutoire par expiration du délai.

Onderwerp 6A – 2 : **Goedkeuring van de rekening 2009.- Kennisneming.**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 25 november 2010 betreffende de vaststelling van de rekeningen van het dienstjaar 2009;

Gezien de kennisgeving van de Voogdij, die het College verzoekt de begroting meer als een geheel te beschouwen, de O.C.M.W. uitgaven, die niet wettelijk zijn toegewezen, te beheersen, de financiering van investeringen door middel van leningen te beperken en verschillende technische opmerkingen herneemt betreffende administratieve procedures;

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beslissing van 25 november 2010 uitvoerbaar geworden is door verstrekking van het termijn.

Objet 6B – 1 : **Modification du règlement relatif aux magasins de nuit et aux bureaux privés pour les télécommunications.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117;

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et notamment ses articles 6 et 18;

Vu la Directive Services 2006/123/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur;

Etant donné que ce Règlement a été repris sur la liste "positive" des règlements et qu'il doit donc correspondre à la Directive Européenne Services;

Vu que celui-ci prévoit une procédure visant à délivrer, par le Collège, une autorisation d'exploitation;

Attendu que cette procédure ne peut actuellement être entamée qu'après l'obtention du permis d'urbanisme;

Attendu que le département de l'Economie souhaite pouvoir intervenir dès l'ouverture d'un commerce de ce type, exploité sans ce permis;

Vu ces éléments, cette modification de règlement, concerne que l'article 1,

Arrête :

Article 1 :

§ 1. Le présent règlement vise tout magasin de nuit ou bureau privé pour les télécommunications.

§ 2. On entend par :

1) magasins de nuit : toute unité d'établissement

a. qui ne peut être exploitée avant 18 heures et après 7 heures;

b. dont la surface commerciale nette ne peut dépasser 150 m²;

c. qui n'exerce aucune autre activité que la vente de produits d'alimentation générale et d'articles ménagers;

d. qui doit afficher de manière permanente et apparente la mention "Magasin de nuit".

2) bureaux privés pour les télécommunications : toute unité d'établissement

a. accessible au public pour la prestation de services de télécommunications;

b. dont l'accès au consommateur est interdit avant 5 heures et après 20 heures.

Article 2 : Autorisation d'exploitation

L'exploitation d'un magasin de nuit ou d'un bureau privé pour les télécommunications est soumise à l'autorisation préalable du Collège des bourgmestre et échevins.

Article 3 : Procédure d'introduction de la demande

§ 1. Une demande doit être introduite par la personne, physique ou morale, souhaitant commencer l'exploitation d'un établissement visé à l'article 1^{er}.

§ 2. La demande d'autorisation doit être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins par lettre recommandée ou être déposée à l'administration communale contre une preuve de dépôt.

§ 3. Cette demande contient les indications suivantes :

1. Si le demandeur est une personne physique: ses nom, prénom et domicile.

S'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social, ainsi que la preuve que la personne physique qui introduit la demande est le représentant légal de la personne morale;

Le numéro d'entreprise sera dans tous les cas mentionné ainsi la mention du type d'établissement projeté.

2. Une copie des avis et attestations des institutions suivantes :

a) l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente;

b) pour les établissements mettant des denrées alimentaires à la consommation: la preuve d'affiliation à l'Agence fédérale de Sécurité de la Chaîne Alimentaire ou d'un expert accrédité par cette Agence.

Dans les trente jours de la réception de la demande, la commune adresse au demandeur, par pli recommandé à la poste, un accusé de réception si le dossier est complet.

Dans le cas contraire, elle l'informe, dans les mêmes conditions que son dossier n'est pas complet en indiquant les documents ou renseignements manquants. Le dossier devra être complété dans les trente jours à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception "dossier incomplet".

§ 4. Le collège des Bourgmestre et Echevins statue sur la demande d'autorisation dans les 60 jours à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception "dossier complet".

Article 4 : Refus de l'autorisation d'exploitation

§ 1. Cette autorisation peut être refusée par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans les conditions suivantes :

1. Présence d'un autre établissement de même nature dans un rayon de 200 mètres du lieu d'exploitation de l'établissement introduisant la demande d'exploitation;

2. Absence d'avis ou avis négatif du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente;

3. Pour les établissements mettant des denrées alimentaires à la consommation, absence de preuve d'affiliation auprès de l'agence fédérale de

Sécurité de la chaîne Alimentaire ou d'un expert accrédité par cette agence ou avis contenant des observations sur un problème de salubrité publique;

4. Si le demandeur omet de régulariser son dossier incomplet dans les trente jours à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception "dossier incomplet".

§ 2. Le Collège des bourgmestre et échevins peut refuser d'accorder l'autorisation d'exploiter un magasin de nuit ou un bureau privé pour les télécommunications pour des raisons fondées sur des considérations liées au maintien de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Article 5 : Sanctions

Le Bourgmestre peut ordonner la fermeture des magasins de nuit et des bureaux privés pour les télécommunications exploités en contravention avec le règlement communal ou la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins prise en exécution de celui-ci.

Onderwerp 6B – 1 : **Wijziging van het reglement inzake nachtwinkels en private bureaus voor telecommunicatie.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, met name artikel 117 ervan;

Gelet op de wet van 10 november 2006 betreffende de openingsuren in handel, ambacht en dienstverlening en meer bepaald artikels 6 en 18;

Gelet op de Dienstenrichtlijn 2006/123/EG van het Europees Parlement van 12 december 2006 betreffende diensten op de interne markt;

Aangezien dit reglement opgenomen werd op de positieve lijst van reglementen en dus aan de Europese Dienstenrichtlijn moet beantwoorden;

Aangezien dit reglement een procedure voorziet waarbij het College een uitbatingvergunning aflevert;

Aangezien deze procedure momenteel slechts kan worden begonnen na verkrijging van een stedenbouwkundige vergunning;

Aangezien de dienst Economie wenst te kunnen tussenkomen zodra een handelszaak van dit type zonder vergunning opent;

Gelet op deze elementen, betreft de wijziging van het reglement alleen het artikel 1,

Besluit :

Artikel 1 :

§ 1. Het onderhavige reglement betreft alle nachtwinkels en private bureaus voor telecommunicatie.

§ 2. Men verstaat onder :

1) nachtwinkel : iedere vestigingseenheid

a. die niet uitgebaat mag worden vóór 18 uur en na 7 uur;

b. waarvan de netto verkoopoppervlakte niet groter dan 150 m² is;

c. die geen andere activiteiten uitoefent dan de verkoop van algemene voedingswaren en huishoudelijke artikelen;

d. die op duidelijke en permanente manier de vermelding "Nachtwinkel" draagt.

2) privaat bureau voor telecommunicatie : iedere vestigingseenheid

c. voor het publiek toegankelijk voor het verlenen van telecommunicatiediensten;

d. die niet toegankelijk is voor consumenten vóór 5 uur en na 20 uur.

Artikel 2 : Uitbatingstoelating

Voor de uitbating van een nachtwinkel of een privaat bureau voor telecommunicatie is de voorafgaande toelating van het college van burgemeester en schepenen vereist.

Artikel 3 : Procedure om een aanvraag in te dienen

§ 1. De aanvraag moet ingediend worden door de persoon (natuurlijk persoon of rechtspersoon) die wil starten met de uitbating van een in artikel 1 vermelde inrichting.

§ 2. De aanvraag moet aangetekend opgestuurd worden naar het college van burgemeester en schepenen of afgegeven worden aan het gemeentebestuur tegen een ontvangstbewijs.

§ 3. De aanvraag moet het volgende vermelden :

3. Voor natuurlijke personen: naam, voornaam en woonplaats.

Voor rechtspersonen: de benaming of handelsnaam, de juridische vorm, het adres van de maatschappelijke zetel en het bewijs dat de natuurlijke persoon die de aanvraag indient de wettelijke vertegenwoordiger is van de rechtspersoon;

Het ondernemingsnummer en het geplande vestigingstype moeten in alle gevallen vermeld worden.

4. Een kopie van de adviezen en attesten van de volgende instellingen :

a) het advies van de Dienst voor Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp;

b) voor de vestigingen die levensmiddelen aanbieden: het bewijs van de aansluiting bij het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen of van een door dit agentschap erkend expert.

Indien het dossier volledig is, stuurt de gemeente binnen de 30 dagen na de ontvangst van de aanvraag een ontvangstbewijs naar de aanvrager via een aangetekende brief.

In het andere geval brengt de gemeente de aanvrager op dezelfde wijze op de hoogte dat zijn dossier onvolledig is met vermelding van de ontbrekende documenten of inlichtingen. Het dossier moet vervolledigd worden binnen de 30 dagen na de verzendingsdatum van het ontvangstbewijs "onvolledig dossier".

§ 4. Het college van burgemeester en schepenen spreekt zich uit over de toelatingsaanvraag binnen de 60 dagen, te rekenen vanaf de verzendingsdatum van het ontvangstbewijs "volledig dossier".

Artikel 4 : Weigering van een uitbatingstoelating

§ 1. Het college van burgemeester en schepenen kan in de volgende gevallen weigeren om een uitbatingstoelating te verlenen :

5. Aanwezigheid van een andere gelijkaardige vestiging binnen een straal van 200 meter van de vestiging waarvoor de toelating werd aangevraagd;

6. Geen of een negatief advies van de Dienst voor Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp;

7. Voor de vestigingen die levensmiddelen aanbieden: afwezigheid van het bewijs van de aansluiting bij het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen of van een door dit agentschap erkend expert of een advies met opmerkingen over problemen met de volksgezondheid;

8. Indien de aanvrager zijn onvolledig dossier niet heeft vervolledigd binnen de 30 dagen na de verzendingsdatum van het ontvangstbewijs "onvolledig dossier".

§ 2. Het college van burgemeester en schepenen kan weigeren om een uitbatingstoelating te verlenen aan een nachtwinkel of een privaat bureau voor telecommunicatie wegens overwegingen die te maken hebben met de openbare orde, de veiligheid en de openbare rust.

Artikel 5 : Sancties

De burgemeester kan nachtwinkels of private bureaus voor telecommunicatie laten sluiten die in overtreding zijn met het gemeentelijk reglement of de beslissing van het college van burgemeester en schepenen die in uitvoering hiervan werd genomen.

Objet 6C – 1 : Service Vert.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 29 mars 2011 - Aménagement des jardins de l'école et de la crèche du Homborch - Dépense complémentaire de 16.316,08 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt.

Onderwerp 6C – 1 : Groendienst.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van het college van Burgemeester en Schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van des 17 juli 2003 et 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 29 maart 2011 - Aanleg van de tuinen van de school en het kinderdagverblijf in de Homborchwijk - Bijkomende uitgave van 16.316,08 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening.

Objet 6C – 2 : Aménagement du Cimetière de Verrewinkel.- Phase 4.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché, de l'estimation de la dépense et du mode de financement.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège échevinal du 27 janvier 2009 approuvant le plan de gestion du cimetière de Verrewinkel;

Considérant ce qui a été décidé dans le plan de gestion et que 2 des problématiques du cimetière sont l'état sanitaire des arbres et la végétation spontanée, nous proposons de planter des arbres certaines allées, d'aménager les

parties piétonnes d'allées et d'avenues, d'engazonner des pelouses et de continuer la rangée de fascines précédemment créée;

Considérant qu'au budget extraordinaire de 2011 figure une allocation de 150.000,00 EUR à l'article 878/725-60/93 pour l'aménagement du Cimetière de Verrewinkel;

Considérant que l'objet de ces travaux sera de confier à une entreprise spécialisée :

- plantation d'arbres 32 (bouleaux et pyrus);
- plantation de haies et de plantes vivaces;
- élimination d'une couche excédentaire de dolomie;
- mise en place de nouvelle terre arable;
- engazonnement des allées et pelouses;
- mise en place de fascines;

Vu que les documents établis en vue d'une adjudication publique et l'estimation de la dépense qui s'élève à 139.915,44 EUR TVAC;

Etant donné qu'afin de pouvoir désigner l'entrepreneur cette année et conformément à l'article 38 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, il a été proposé au Collège de publier dès réception de l'approbation de la Tutelle l'avis au Bulletin des Adjudications;

Attendu que le mode de financement se réalisera par emprunt;

Attendu que la dépense estimée totale est de 139.915,44 EUR;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide d'approuver :

1) l'estimation de la dépense de 139.915,44 EUR à imputer à l'article 878/725-60/93 du budget extraordinaire de 2011 pour l'aménagement du Cimetière de Verrewinkel;

2) le mode de passation du marché par adjudication publique;

3) le mode de financement de la dépense par emprunt conformément à la décision prise par le Conseil Communal dans le cadre du budget 2011;

4) le cahier des charges créé pour l'aménagement du cimetière.

Onderwerp 6C – 2 : **Inrichting van de begraafplaats van Verrewinkel.- Fase 4.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht, de raming en de wijze van financiering.**

De Raad,

Gelet op de beraadslaging van het schepencollege van 27 januari 2009 waarin het beheerplan van de begraafplaats Verrewinkel wordt goedgekeurd;

Overwegende wat in het beheerplan is beslist en dat twee problemen van de begraafplaats de gezondheidstoestand van de bomen en de spontane vegetatie betreffen, stellen wij voor in bepaalde dreven bomen te planten, de voetgangersdelen van de dreven en lanen aan te leggen, de grasperken in te zaaien en de rijen eerder aangelegde takkenbossen uit te breiden;

Overwegende dat de buitengewone begroting 2011 een allocatie van 150.000,00 EUR bevat onder artikel 878/725-60/93 voor de inrichting van de begraafplaats Verrewinkel;

Overwegende dat het onderwerp van de werken erin bestaat de volgende opdracht aan een gespecialiseerde firma toe te wijzen :

- aanplanten van 32 bomen (berk en pyrus);
- aanplanten van hagen en hardnekkigplanten;

- verwijderen van een overtollige laag dolomiet;
- plaatsen van nieuwe teelaarde;
- inzaaien van de dreven en grasperken;
- plaatsen van takkenbossen;

Gelet op de opgestelde documenten met het oog op een openbare aanbesteding en de schatting van de uitgave die 139.915,44 EUR incl. btw bedraagt;

Aangezien aan het College voorgesteld is, teneinde dit jaar een aannemer te kunnen aanduiden, overeenkomstig artikel 38 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende overheidsopdrachten voor werken, om te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen zodra de goedkeuring is ontvangen van de toezichhoudende overheid;

Overwegende dat de financieringswijze een lening zal zijn;

Overwegende dat de totale uitgave wordt geschat op 139.915,44 EUR;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Besluit de volgende punten goed te keuren :

- 1) de schatting van de uitgave van 139.915,44 EUR, te boeken onder artikel 878/725-60/93 van de buitengewone begroting van 2011 voor de inrichting van de begraafplaats Verrewinkel;
- 2) de gunningswijze van de opdracht door openbare aanbesteding;
- 3) de financieringswijze van de uitgave door te lenen, overeenkomstig het besluit genomen door de gemeenteraad in het kader van de begroting van 2010;
- 4) het voor de inrichting van de begraafplaats opgestelde lastenboek.

Objet 6C – 3 : Mission d’auteur de projet pour la restauration du chemin du Crabbegat.- Approbation de la dépense, des documents d’adjudication et du mode de passation du marché.

Le Conseil,

Vu qu’en séance du 6 novembre 2007, le Collège a donné son accord pour la réalisation d’une mission d’auteur de projet pour la restauration du chemin du Crabbegat;

Vu que le collège a dès lors approuvé les documents d’adjudication, le mode de passation du marché par procédure négociée, la liste des fournisseurs à consulter, le mode de financement de la dépense ainsi que la dépense présumée totale de 80.000 € TVA comprise;

Vu que le Conseil communal a été informé de cette décision en date du 22 novembre 2007;

Vu qu’en séance du 27 décembre 2007, le Collège a attribué le marché à la firme Aliwen, avenue G. Lemaître, 57 à 6041 Gosselies pour un montant total de 78.045 € TVA comprise;

Considérant qu’il a été constaté au fur et à mesure de l’étude que le dossier prend de plus en plus d’ampleur du fait de l’avancement de celui-ci et que des études non prévues dans le dossier initial ont dû être confiées à Aliwen;

Vu que des études complémentaires ont été effectuées ou élargies par rapport au dossier initial à la demande de la Commission Royale des Monuments et des Sites (CRMS) notamment :

- l’étude phyto-sociologique très complète, repérant tous les arbres d’une hauteur de plus d’un mètre (au total 1.500 arbres) qui a remplacé l’inventaire botanique sommaire initial et que cette nouvelle étude impliquera également des modifications et des compléments du plan de gestion de la phase 2;

- l'étude hydrologique comprenant l'égouttage du chemin qui comprend l'analyse des environs;

Vu les arrêts prolongés de l'étude dus, d'une part à la coordination avec les régies et d'autre part, au délai d'approbation des services des Monuments et Sites et que ces arrêts laissent apparaître des dégradations accélérées du site obligeant le bureau d'étude à faire de nouveaux relevés;

Vu qu'à la demande du service des Bâtiments communaux, le bureau d'étude devra intégrer dans l'étude la reconstruction du mur en contrebas du chemin du Crabbegat;

Vu que la mission du bureau d'étude est de loin supérieure à l'offre initiale;

Vu que les honoraires complémentaires pour ces travaux effectués sont estimés à un forfait de 32.000 € HTVA répartis comme suit :

- FF de 7.000 € HTVA pour l'étude phyto-sociologique;
- FF de 7.000 € HTVA pour l'encadrement des travaux de Sibelga ainsi que les compléments de l'étude préliminaire liés à l'élargissement de la zone d'étude;
- FF de 3.000 € HTVA pour les modifications du plan de gestion;
- FF de 13.000 € HTVA pour les compléments liés aux dégradations du site, à l'élargissement de la zone d'étude ainsi que la coordination de l'étude hydrologique;
- FF de 2.000 € HTVA pour l'intégration du mur en contrebas du chemin;

Vu qu'au budget extraordinaire de 2011 figure une allocation de 20.000 € à l'article 766/747-60/83 pour l'aménagement du Crabbegat (honoraires d'études);

Vu qu'une modification budgétaire de 18.720 € a été votée pour cet article budgétaire afin de couvrir l'ensemble des honoraires complémentaires de la firme Aliwen;

Vu l'article 17, § 2, 2° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu que le présent marché rentre dans le cadre de cette disposition;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Marque son accord sur :

1) l'estimation de la dépense de 38.720 € TVAC à imputer à l'article 766/747-60/83 du budget extraordinaire de 2011 pour les honoraires d'études relatifs à l'aménagement du Crabbegat (sous réserve d'approbation de la modification budgétaire);

2) le choix du mode de passation du marché, soit une procédure négociée sans respecter les règles de publicité en application de l'article 17, § 2, 2° a) de la loi du 24 décembre 1993;

3) les documents d'adjudication.

Onderwerp 6C – 3 : **Opdracht projectontwerper voor de restauratie van de Crabbegatweg.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten en de gunningswijze van de opdracht.**

De Raad,

Aangezien in zitting van 6 november 2007 het College akkoord is gegaan met het uitvoeren van een opdracht voor een projectontwerper voor de restauratie van de Crabbegatweg;

Aangezien het college dientengevolge de aanbestedingsdocumenten heeft goedgekeurd, alsook de gunningswijze van de opdracht door

onderhandelingsprocedure, de lijst te raadplegen leveranciers, de financiering van de uitgave alsook de totale uitgave die geschat wordt op 80.000 €, btw inbegrepen;

Aangezien de Gemeenteraad over deze beslissing is ingelicht op 22 november 2007;

Aangezien het College in zitting van 27 december 2007 de opdracht heeft toegekend aan de firma Aliwen, avenue G. Lemaître 57 te 6041 Gosselies, voor een totaal bedrag van 78.045 €, btw inbegrepen;

Overwegende dat naarmate de studie vorderde, is gebleken dat het dossier steeds omvangrijker werd door de vordering van deze studie en dat niet in het dossier voorziene studies aan Aliwen toevertrouwd zijn moeten worden;

Aangezien bijkomende studies zijn uitgevoerd of uitgebreid ten opzichte van het aanvankelijke dossier, op vraag van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (KCML), met name :

- de erg volledige fyto-sociologische studie, die alle bomen omvat van meer dan een meter hoog (in totaal 1.500 bomen), die in de plaats is gekomen van de oorspronkelijke beknopte botanische inventaris en dat deze nieuwe studie eveneens wijzigingen en aanvullingen met zich zal meebrengen aan het beheerplan fase 2;

- de waterstudie, met inbegrip van de riolering van de weg, tevens omvattende de omgevingsanalyse;

Gelet op de lange onderbrekingen in de studie, enerzijds te wijten aan het overleg met de nutsbedrijven en anderzijds aan de goedkeuringstermijn van de diensten van Monumenten en Landschappen, en aangezien deze onderbrekingen versnelde beschadigingen aan het terrein aan het licht brengen, waardoor het studiebureau ertoe is verplicht nieuwe opmetingen uit te voeren;

Aangezien het studiebureau op vraag van de dienst Gemeentebouwen de heropbouw van de muur onderaan de Crabbegatweg in de studie zal moeten opnemen;

Aangezien de opdracht van het studiebureau de aanvankelijke offerte ruimschoots heeft overschreden;

Aangezien de bijkomende honoraria voor deze uitgevoerde werken worden geschat op een forfait van 32.000 €, exclusief btw, verdeeld als volgt :

- FF van 7.000 € excl. btw voor de fyto-sociologische studie;

- FF van 7.000 € excl. btw voor de omkadering van de werken van Sibelga evenals de bijkomende werkzaamheden voor de voorbereidende studie, te wijten aan de uitbreiding van het studiegebied;

- FF van 3.000 € excl. btw voor de wijzigingen aan het beheerplan;

- FF van 13.000 € excl. btw voor de bijkomende werkzaamheden omwille van de beschadigingen aan het terrein, de uitbreiding van de studiezone en de coördinatie van de waterstudie

- FF van 2.000 € excl. btw om de muur onderaan de weg in de studie op te nemen;

Aangezien de buitengewone begroting van 2011 een toelage van 20.000 € bevat onder artikel 766/747-60/83 voor de inrichting van het Crabbegat (honoraria studies);

Aangezien een begrotingswijziging van 18.720 € is goedgekeurd voor dit begrotingsartikel, teneinde alle bijkomende honoraria van de firma Aliwen te dekken;

Gelet op artikel 17, § 2, 2 a) van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Aangezien onderhavige opdracht kadert binnen deze bepaling;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
Stemt in met de volgende punten :

- 1) de schatting van de uitgave van 38.720 €, incl. btw, te boeken op artikel 766/747-60/83 van de buitengewone begroting van 2011 voor studiehonoraria betreffende de inrichting van het Crabbegat (onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijziging);
- 2) de keuze van de gunningswijze van de opdracht, namelijk door onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, in toepassing van artikel 17, § 2, 2 a) van de wet van 24 december 1993
- 3) de aanbestedingsdocumenten.

Objet 6D – 1 : **A.S.B.L. Piscine Longchamp.- Compte 2010.- Budget 2012.**

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle du 1er octobre 1982 - réf. B.C./1 983 - émanant du Ministre de la Région bruxelloise et relative aux budgets des communes de l'Agglomération bruxelloise;

Considérant qu'en vertu des instructions contenues dans la circulaire précitée, un contrôle effectif doit être exercé par les administrateurs locaux à l'égard des dépenses facultatives afférentes à des services de caractère social, culturel ou sportif mis à la disposition de l'ensemble de la population par des organismes ayant une structure juridique;

Que les budgets et les comptes des A.S.B.L. subsidiés par la commune doivent dès lors être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'en date du 26 janvier 1970, il a été constitué, conformément à la loi du 27 juin 1921 avec la Commune d'Uccle, une association sans but lucratif dénommée à l'époque "Bassin de Natation d'Uccle" et modifiée association sans but lucratif "Piscine Longchamp" en octobre 1971;

Considérant qu'en date du 9 septembre 2004, les statuts de l'A.S.B.L. Piscine Longchamp ont été mis en conformité suite à la loi du 27 juin 1991, modifiée par la loi du 2 mai 2002 sur les Associations sans but lucratif;

Vu le bilan arrêté au 31 décembre 2010 ainsi que le compte de Pertes et Profits arrêtés à la même date;

Vu les prévisions de recettes et de dépenses établies pour l'exercice 2012,

Approuve à l'unanimité, le bilan arrêté à la date du 31 décembre 2010 ainsi que les prévisions de recettes et dépenses pour l'exercice 2012.

Onderwerp 6D – 1 : **V.Z.W. Zwembad Longchamp.- Rekening 2010.- Begroting 2012.**

De Raad,

Gelet op de ministeriële omzendbrief van 1 oktober 1982 - ref. B.C.11983 - uitgaande van de Minister van het Brussels Gewest, betreffende de begrotingen van de gemeenten uit de Brusselse Agglomeratie;

Overwegende dat de plaatselijke beheerders - krachtens de instructies in de voormelde omzendbrief - een daadwerkelijke controle dienen uit te voeren inzake de facultatieve uitgaven die toebehoren aan diensten met een sociaal, cultureel of sportief karakter die ter beschikking gesteld worden aan de hele bevolking via instellingen met een juridische structuur;

Dat de begrotingen en de rekeningen van de V.Z.W.'s, die door de gemeente gesubsidieerd worden, voortaan onderworpen moeten worden aan de goedkeuring van de Gemeenteraad;

Overwegende dat er op datum van 26 januari 1970, overeenkomstig de wet van 27 juni 1921 met de Gemeente Ukkel, een vereniging zonder winstoogmerk werd opgericht die in die tijd de benaming "Bassin de Natation d'Uccle" had en die gewijzigd werd in vereniging zonder winstoogmerk "Zwembad Longchamp" in oktober 1971;

Overwegende dat de statuten van de V.Z.W. Zwembad Longchamp op datum van 9 september 2004 in overeenstemming werden gebracht ingevolge de wet van 27 juni 1991 betreffende de verenigingen zonder winstoogmerk, gewijzigd door de wet van 2 mei 2002;

Gelet op de balans en de Winst- en Verliesrekening, beiden vastgesteld op 31 december 2010;

Gelet op de bijgevoegde ramingen van inkomsten en uitgaven, opgesteld voor het dienstjaar 2012,

Verleent zijn goedkeuring aan de balans, vastgesteld op datum van 31 december 2010, en de ramingen van inkomsten en uitgaven voor het dienstjaar 2012.

Objet 7A – 1 : Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, d'une décision du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions du marché.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation de marchés par procédures négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 24 mai 2011 - Achat de matériel pour prêts - 8.998,19 € (T.V.A. comprise) - Article 76301/744-98/90 - Fonds de réserve.

Onderwerp 7A – 1 : Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van een beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen die de voorwaarden van de opdracht vaststelt.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van des 17 juli 2003 et 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 24 mei 2011 - Aankoop van materiaal voor de uitleningen - 8.998,19 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76301/744-98/90 - Reservefonds.

Objet 7A – 2 : **A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age.- Comptes 2010.**

Le Conseil,
Attendu que cette A.S.B.L. présente son compte 2010 arrêté par l'Assemblée Générale en date du 6 juin 2011;
Vu le programme établi par cette A.S.B.L.;
Décide d'approuver le compte 2010 de l'A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age.

Onderwerp 7A – 2 : **V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd.- Rekening 2010.**

De Raad,
Gehoord dat deze V.Z.W. haar rekening voor 2010, goedgekeurd door de Algemene Vergadering op 6 juni 2011, voorstelt;
Gezien het programma opgesteld door deze V.Z.W.,
Beslist de rekening 2010 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst van de Derde Leeftijd goed te keuren.

Objet 8 – 1 : **Charte sociale.- Ecoles communales.- Personnel de garderie.**

Le Conseil,
Attendu qu'en séance du 26 juin 2008, le Conseil communal a décidé de porter le cadre du personnel de garderie à 35 animateurs à horaire complet, 25 animateurs à horaire $\frac{3}{4}$ temps et 26 animateurs à horaire mi-temps;
Que cette décision a fait l'objet d'une approbation de la tutelle;
Que ce cadre prévoit des emplois de niveau C, D et E (en extinction);
Qu'en séance du 17 mai 2011, le Collège a décidé que l'insertion du personnel de garderie des écoles communales se ferait selon la classification suivante :
- niveau E 1, 2, 3 (en extinction) : titulaire d'un diplôme de l'enseignement primaire ou non diplômé;
- niveau D 1, 2, 3 : agent du niveau E attestant d'une ancienneté professionnelle de 30 mois accomplis en qualité d'animateur de garderie au sein des écoles communales d'Uccle ou agent titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur;
- niveau C 1, 2, 3 : agent du niveau D détenteur du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ayant suivi avec succès la formation "auxiliaire de l'enfance" ou agent titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
Remarque : pour les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, conditions particulières d'admission prioritaire aux emplois du personnel de garderie des écoles communales, pour les candidats disposant des titres, diplômes, certificat ou brevets attestant d'une formation initiale, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;
Que les organisations syndicales représentatives ont marqué leur accord,
Décide, à l'unanimité, et avec effet au 1er septembre 2011, d'intégrer à la charte sociale, comme indiqué ci-dessus, le personnel de garderie des écoles communales.

Expédition de la présente délibération sera transmise en double exemplaire au Ministère de la Région bruxelloise, pour approbation.

Onderwerp 8 – 1 : **Sociaal Handvest.- Gemeentescholen.- Personeel van de kinderopvang.**

De Raad,

Aangezien de gemeenteraad in zitting van 26 juni 2008 heeft beslist het kader van het personeel van de kinderopvang te verhogen naar 35 animatoren voltijds, 25 animatoren ³/₄-tijds en 26 animatoren halftijds;

Aangezien deze beslissing werd goedgekeurd door de toezichhoudende overheid;

Aangezien dit kader betrekkingen voorziet van niveau C, D en E (in uitdoving);

Aangezien het college in zitting van 17 mei 2011 heeft beslist dat de integratie van het personeel van de kinderopvang van de gemeentescholen volgens de onderstaande indeling zal gebeuren:

- niveau E 1, 2, 3 (in uitdoving) : houder van een diploma basisonderwijs of zonder diploma

- niveau D 1, 2, 3 : ambtenaar van niveau E met een beroepsanciënniteit van 30 maanden als animator van de kinderopvang binnen de gemeentescholen van Ukkel of ambtenaar met een diploma lager secundair onderwijs;

- niveau C 1, 2, 3 : ambtenaar van niveau D met een diploma lager secundair onderwijs die de vorming "kinderhulp" succesvol heeft gevolgd of ambtenaar houder van een diploma hoger secundair onderwijs.

Opmerking voor de kandidaten met een diploma hoger secundair onderwijs : kandidaten met bekwaamheidsbewijzen, diploma's, getuigschriften of brevetten die een basisopleiding omvatten (overeenkomstig het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van de nadere regels voor de toepassing van het decreet van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang) kunnen genieten van bijzondere voorwaarden inzake de prioritaire toelating tot betrekkingen van het personeel van de kinderopvang van de gemeentescholen;

Aangezien de vertegenwoordigde vakorganisaties hun goedkeuring hebben verleend,

Beslist eenparig het personeel van de kinderopvang van de gemeentescholen zoals bovenvermeld te integreren in het sociaal handvest, met ingang vanaf 1 september 2011.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal in twee exemplaren ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Questions orales :

M. Cohen : Remplacement du Secrétaire communal.

De h. Cohen : Vervanging van de Gemeentesecretaris

M./de h. Cohen explique qu'il y a plus d'un an, l'ex-secrétaire communal a prévenu officieusement M. le Président qu'elle prenait sa pension en juin 2011. Mais le M. le Président a attendu des mois avant de faire adopter par ce Conseil la procédure de recrutement et de lancer l'appel à candidature. Pressés par le temps,

certain candidats n'ont pas pu passer l'examen du Selor. Résultat, il n'y a eu qu'un seul candidat et ce dernier a échoué à l'examen écrit. La Commune n'a donc pas de Secrétaire communal et cela risque de durer des mois. Que compte faire le Collège pour remédier à cette situation?

M. le Président/de h. Voorzitter est étonné qu'il n'y ait pas eu plus de candidats sans quoi il y aurait déjà un Secrétaire communal désigné.

M. l'Echevin/de h. schepen Desmedt répond qu'une procédure ne peut être ouverte qu'au moment où le Secrétaire communal sortant avise officiellement le Collège par écrit. Lors du Conseil du 27 janvier, il a été proposé de modifier le règlement pour réintroduire la possibilité du mandat. Une procédure de recrutement a été entamée au Conseil communal de mars. Malgré la rapidité de celle-ci, l'appel a été fait dans les formes (publication dans les journaux, Internet, ...) et 8 personnes ont réagi dont une seule était en ordre au point de vue du Selor, ce qui est essentiel au moment du dépôt des candidatures. Parfois, il faut des mois avant de passer l'examen linguistique et le risque était donc d'attendre des mois. Le candidat, un fonctionnaire de Jette, n'a pas réussi toutes les épreuves. Il lui manquait, en effet, trois points pour pouvoir poursuivre d'autres épreuves. Il est normal de requérir l'exigence pour un Secrétaire communal. Maintenant que l'épreuve est clôturée, le Collège va examiner la situation mais vu que c'est la veille des vacances, il ne faut rien précipiter. En attendant, la fonction est tout de même assurée. Organiser ce type d'examens coûte 5.000 € et vu que cette dépense n'a débouché sur aucun résultat, il faut être assuré d'avoir des candidats et enfin obtenir un résultat concret. De toute façon, il faudra effectuer une nouvelle procédure et revenir sur ce point au Conseil communal.

M./de h Cohen insiste sur le fait que toute cette procédure aurait pu être préparée à l'avance vu qu'on savait que le Secrétaire communal allait partir.

M. l'Echevin/de h. schepen Desmedt répond qu'il y a déjà eu de longues périodes d'intérim mais que le choix était finalement le bon. On verra bien ce qui va se passer.

b) passages pour piétons au Dieweg.

b) zebrapaden Dieweg.

M./de h. Cohen explique que les passages pour piétons au Dieweg, à hauteur de l'avenue Paul Stroobant, ont disparu suite à l'asphaltage de l'artère. Ils n'ont pas été remis malgré la présence d'une école et d'une crèche. Plusieurs riverains s'en sont inquiétés et ont contacté l'échevinat de M. Marc Cools. Il leur a été répondu que c'était une priorité. Cependant, ils ne voient rien bouger. M. Cohen demande donc quand les passages pour piétons seront remis à cet endroit.

De plus, il signale que la chaussée d'Alseberg a le même problème : on n'y voit quasiment plus les passages pour piétons. Il conseille à M. l'Echevin Cools d'écrire à la Région.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools explique que le passage pour piétons existant au Dieweg n'a pu être retracé suite à divers problèmes techniques, en particulier le fait que la mise en peinture d'une voirie fraîchement asphaltée ne pouvait s'effectuer sans que le léger "ressuage" après travaux soit terminé. Concernant la présence d'une école et d'une crèche, il a été demandé à l'entreprise adjudicataire de réaliser le plus rapidement possible ces travaux de marquage et ceux-ci sont prévus au cours de la 25ème ou 26ème semaine de cette année. Chaque année, une entreprise adjudicataire travaille de juin à septembre pour refaire tous les marquages, notamment les passages pour piétons.

Certains membres de l'assemblée demandent à M. l'Echevin Cools pourquoi on n'utilise pas la thermoplastie.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond qu'on évite de le faire parce que des associations de motocyclistes disent que c'est extrêmement dangereux et glissant. On préfère donc la peinture mais il faut attendre la période où l'adjudicataire annuel effectue ces marquages, ce qui va être fait très prochainement.

Mme/Mevr Fremault :Subvention pour la réalisation d'un plan pluriannuel de développement de la lecture.

Mevr Fremault : Toelage voor het realiseren van een meerjarenplan om het lezen te stimuleren.

Mme/Mevr Fremault explique que le Gouvernement de la Communauté française avait adopté le projet d'arrêté octroyant entre autres une subvention aux bibliothèques de la Commune d'Uccle. Le montant s'élève à 11.000 € et devrait servir à la réalisation d'un plan pluriannuel de développement de la lecture. Elle contribuera à renforcer la place du livre et de la lecture dans les dispositifs communaux. La lecture a une place importante dans les pratiques éducatives et participe aussi au renforcement du lien social. Quelle est la stratégie d'intervention pour développer la lecture ? Quelles sont les parties prenantes et les projets retenus pour ce plan pluriannuel ? Quelle sera la durée de ce plan et est-il possible d'être informé sur le chronogramme d'activités et les plans d'actions annuels pour développer la lecture à Uccle ?

- M. de Le Hoye quitte la séance -
- de h. de Le Hoye verlaat de zitting -

Mme l'Echevin/Mevr schepen Gol-Lescot répond que le réseau des bibliothèques de la Commune d'Uccle a pu bénéficier du projet pluriannuel pour la lecture qui était le projet 2009-2010-2011, étant donné que la Communauté française a changé son fusil d'épaule. A partir de l'année prochaine, un nouvel arrêté, voté en 2009, viendra en application et il s'agira d'un plan quinquennal.

Concernant le projet pluriannuel 2009-2010-2011, le réseau des bibliothèques d'Uccle a touché 11.000 € par an. Quatre thèmes étaient choisis : les échanges multiculturels et intégrations mutuelles, le risque socio-économique et la précarisation sociale, les néotechnologies et nouvelles pratiques de lecture, et le livre et la science. Les 11.000 € ont été scindés en trois parties et c'était une décision du Ministère de la Communauté française, en particulier de la Ministre : 6.700 € par an sont destinés aux traitements des intervenants, 3.500 € pour les frais de promotion et 800 € pour les recherches-actions. En 2009, la première recherche-action était l'association "le monde selon les femmes". Des rencontres avec de jeunes adolescentes ont eu lieu sur les différents problèmes de genre. Il y a eu la participation de la bibliothèque du Centre à la Journée de la femme avec la réalisation d'une biographie nommée "Allez les filles" et celle-ci est toujours sur le blog de la bibliothèque. Une campagne de promotion en Communauté française sur le genre dans les bibliothèques a suivi. L'échevinat de Mme Verstraeten et celui de Mme Gol participent à la réalisation de la bibliothèque en tout genre, avec la réalisation de pastilles pour signaler les livres traitant du genre et du féminisme en particulier.

La deuxième recherche-action concernait le sida, avec la participation de l'hôpital Saint-Pierre, étant donné qu'il y a 10 ans, une action avait été effectuée avec Mme Thiry, qui à l'époque lançait la recherche. Il s'agit d'une actualisation qui est de nouveau axée sur le jeune public. Les archives du patrimoine sont donc localisées à la bibliothèque Montjoie et l'autobiographie a pu être développée pendant deux ou trois ans. Il y a eu plusieurs séminaires sous la direction de Béatrice Barbarello de l'U.C.L. Il y a eu un colloque sur l'autobiographie et une collaboration avec Amnesty International. Lors du concours organisé par Amnesty International, différents jeunes ont été envoyés en Amérique latine et en Afrique pour voir des implications sur les droits de l'homme. Ce film a été projeté au Centre culturel d'Uccle et depuis, il y a eu des suivis parce que le thème choisi pour les jeunes Ucclois était "les enfants soldats". Depuis, il y a eu plusieurs animations en bibliothèque sur le sujet. Il y a deux ans, le traducteur chinois de Tintin a été reçu et il y a eu des échanges croisés sur la traduction et sur la place de la bande dessinée en Chine et en Belgique. Cette année-ci, il y aura une participation à Europalia-Brésil avec trois manifestations, une rencontre avec des auteurs brésiliens, une biographie photographique d'un auteur brésilien au Doyenné et le théâtre de marionnettes traditionnelles du Brésil. Deux manifestations auront lieu à la bibliothèque et une au Doyenné. Il y a deux ans, on pouvait participer à des tables de conversation en espagnol à la bibliothèque. L'année passée, c'était en italien et cette année, on privilégiera le polonais. Au niveau du risque socio-économique, des conférences sur les services d'échanges locaux ont eu lieu. Cette année, il y aura une conférence sur la solution de l'associatif aux différents problèmes sociaux, achats groupés et auto-construction. Au niveau des nouvelles technologies-sciences, il y a eu tout un thème sur l'agenda 21 avec le Théâtre carbonique qui est venu interpréter une pièce de théâtre à la bibliothèque. Il y a eu des conférences sur les observatoires au Chili, il y a eu Darwin (les 150 ans de l'origine des espèces) et un colloque organisé avec de jeunes chercheurs de l'université de Lille et différents chercheurs des universités de Belgique sur le thème "Comment et pourquoi apprendre ?".

Il y a des ateliers philo pour les enfants, des cafés littéraires ont commencé à la bibliothèque du Centre pour les personnes plus âgées, une formation de mamies conteuses ainsi que des initiations à la musique par le conte musical en collaboration avec la médiathèque. Au Doyenné, un cycle d'expositions sur les illustrateurs pour enfants a commencé. Au niveau de la promotion, des signets de Frédéric Dubus sont réalisés.

On reste dans l'expectative concernant le plan quinquennal parce que, bien qu'il ait été voté en avril 2009, les arrêtés d'application ne sont toujours pas sortis. On ignore dans quelle catégorie rentrera la bibliothèque d'Uccle. La bonne nouvelle est qu'avec le plan quinquennal, il y aura dix permanents c'est-à-dire que 10 rémunérations seront financées par la Communauté française au lieu de 8. Par contre, pour l'animation, le programme ne peut pas encore être rentré vu que les arrêtés d'application ne sont pas encore sortis. Ceux-ci sont, depuis dix jours, au Conseil supérieur des bibliothèques et on espère qu'ils sortent avant fin août pour pouvoir rentrer ledit programme. Les catégories, avec le nombre d'habitants d'Uccle, pourraient passer entre 10.000 et 90.000 € de subsides. On ne sait pas comment faire les budgets et il faut savoir que quelques bibliothèques seront reconnues à partir du 1er janvier et d'autres à partir du 1er juillet. Si on a une reconnaissance à 90.000 €, les dépenses ne seront pas faites avant que l'on soit certain d'avoir la reconnaissance. Et si on l'obtient entre septembre et décembre, on pourra dépenser entre 50 et 100 %.

Mme Roba-Rabier : Cimetière de Verrewinkel.- Travaux de régénération.
Mevr Roba-Rabier : Begraafplaats van Verrewinkel.- Regeneratiewerken.

En avril et mai derniers, plusieurs pelouses du cimetière de Verrewinkel ont fait l'objet d'une "régénération", ce qui suppose donc que tous les cercueils enterrés depuis de nombreuses années soient exhumés et que les ossements restants soient "triés" pour être ré-enterrés définitivement dans un ossuaire, d'après les dires des fossoyeurs... Un des concitoyens uclois a rapporté avoir été désagréablement surpris, alors qu'il se rendait sur la tombe de sa mère, en constatant la présence d'ossements hors du périmètre circonscrit par des palissades insuffisamment élevées. Par ailleurs, l'un des proches, décédé depuis près de trente ans, qui avait émis le désir ferme d'être inhumé avec son alliance, symbole de sa fidélité et de son mariage religieux, était enterré dans l'une de ces pelouses régénérées. On peut supposer que ce ne soit pas un cas unique et que dès lors, ces pelouses pourraient contenir un véritable trésor. N'a-t-on pas parlé il y a quelques mois de 25.000 € de bijoux dérobés lors de la profanation d'une tombe au cimetière de Bertrix ? Comment ces travaux de régénération sont-ils exécutés et à quel rythme? Comment les familles sont-elles prévenues ? Y a-t-il une personne assermentée ou autre qui contrôle ces opérations, notamment afin de veiller à ce qu'elles soient effectuées avec respect? Quelles sont les règles en vigueur et les moyens de contrôle dans le cas où un ouvrier mettrait à jour des objets de valeur ?

- Mme de T'Serclaes quitte la séance -
- Mevr de T'Serclaes verlaat de zitting -

M. l'Echevin/de h. schepen Sax explique que les travaux de régénération sont exécutés par une firme privée et il n'y a pas de rythme prédéfini. Lorsque de la place est nécessaire au cimetière pour inhumer de nouvelles dépouilles mortelles, une procédure interne de demande de budget est lancée et les travaux sont ensuite exécutés selon les impératifs de l'Administration. Les familles ont été averties de la désaffectation des sépultures au terme du délai légal les concernant par la procédure d'affichage en vigueur. Il se passe un certain laps de temps entre la désaffectation et la régénération. Au moment des travaux, on ne prévient pas les familles une seconde fois. Les sépultures ont perdu toute existence juridique au moment de la désaffectation. Le contrôle des opérations est opéré conjointement par les services de l'Administration des Travaux et par le département décès du service de l'Etat civil. Des visites du chantier sont opérées plusieurs fois par semaine afin de vérifier la régularité des opérations et rien d'anormal n'a été constaté au cours de ce dernier chantier. Les barrières de protection utilisées sont élevées à plus de 2 mètres de hauteur et sont occultées pour ne permettre aucune visibilité à l'intérieur de la zone de travail. De même, l'accès au chantier est interdit au public et est signalé par des panneaux indicateurs. Aucun ossement n'est déposé à l'extérieur du périmètre fixé par les barrières. Instruction est donnée aux ouvriers responsables des travaux de ne toucher à aucune dépouille mortelle et de ne rechercher aucun objet de valeur. Ils doivent simplement réenterrer les restes dans un ossuaire sans fouiller les ossements et exécutent ces tâches avec professionnalisme et respect.

Mme/mevr. Roba-Rabier estime que la réponse de M. l'Echevin Sax ne satisfera pas la personne qui lui a posé la question parce que les faits sont là. Les services de contrôle de M. l'Echevin n'ont peut-être pas été suffisants. Quant au fait

de l'interdiction donnée aux ouvriers de ne pas fouiller les ossements, même sans les fouiller, on peut tomber sur des objets de valeur. Que font-ils dans ce cas-là? Quelles sont les consignes qui leur sont données?

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond qu'ils n'ont pas le droit de fouiller et s'ils devaient trouver un objet de valeur, ils le remettent à leur supérieur.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools explique que pour les objets de valeur, ils ont l'obligation d'enterrer, avec les ossements dans l'ossuaire, les bijoux éventuels trouvés.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

1. M. Cohen : Nuisances provoquées par les renards : que faire ?

1. de h. Cohen : Vossenplaag : welke maatregelen ?

M./de h. Cohen explique qu'à plusieurs endroits de la commune des renards ont élu domicile : quartier Dolez, quartier Boetendael, quartier Merlo... Ces renards engendrent beaucoup de nuisances et notamment au niveau de la propreté, comme la destruction des sacs poubelles et l'éparpillement des déchets sur la voirie. De plus, il y a également un sentiment de peur et de risque. Or ces renards sont protégés. Qu'est-ce que la Commune compte faire pour solutionner ce problème ?

M./de h. de Lobkowicz explique que l'échinococcose alvéolaire est une maladie grave que véhicule le renard et qui a fait plus de morts en Europe que la vache folle. Cette maladie ne se révèle que 10, 20 ou 30 ans plus tard.

M./de h. Desmet explique que, s'il y a une prolifération de renards dans les zones urbaines, c'est parce qu'il y a eu un déséquilibre au niveau de la faune qui est le fait de l'humain. Les poubelles sont détériorées par les renards mais le sont parfois par les chiens ou les oiseaux. Les maladies des renards sont contrôlées par des vaccinations et des appâts empoisonnés gérés par la Région bruxelloise. Aucun humain n'a heureusement subi la moindre agression. Les poules sont une grande attraction pour les renards et une communication judicieuse permettrait d'éviter un certain pillage. Il faut que les fondations des clôtures soient suffisamment efficaces pour empêcher les renards de passer en-dessous. Le renard est très important dans l'équilibre biologique et dans la biodiversité puisqu'il parvient à réguler toute une série de proliférations d'oiseaux et de rongeurs qui présentent aussi des nuisances.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools ajoute que l'ordonnance du Parlement bruxellois démontre que le renard est protégé. Il rend service en tuant plusieurs rats par jour et diminue ainsi les populations et les maladies qu'elles véhiculent. La seule maladie qu'il peut transmettre est l'échinococcose alvéolaire mais elle se transmet par l'urine et il faut un contact avec la bouche humaine. Il faut donc nettoyer soigneusement les produits du potager par prudence et bien se laver les mains. A la Commune d'Uccle, quelques plaintes ont été reçues mais dans ce cas, on distribue un toutes-boîtes donnant toute une série de conseils sur la façon de réagir face à ce fléau mais il y a aussi des explications concernant les aspects positifs que représentent ces renards.

Mme/de h. Roba-Rabier souhaite intervenir concernant les poubelles en bois qui sont lourdes et font plus de deux mètres de long. Mme Roba pense que si le ramassage, qui se fait déjà deux fois par semaine, devait se multiplier, cela deviendrait gênant.

Mme/Mevr Fremault précise qu'une fois sur deux, Bruxelles-Propreté n'a pas envie de soulever les poubelles en bois ou en plastique et celles-ci restent donc remplies pendant une semaine.

M. l'Echevin/de h schepen Cools répond que ces poubelles se trouvent dans sa rue et que le seul problème est que les couvercles ne sont pas refermés après leur passage.

M. le Président/de h; Voorzitter précise que la réponse appartient à la Région et non à la Commune.

2. **Mme/mevr Fremault :**

a) **Stock de logements d'urgence et de transit à Uccle.**

a) **Aantal transit- en opvanghuizen te Ukkel.**

Les logements de transit et d'urgence jouent indéniablement un rôle capital dans le parcours de vie des personnes qui, en raison de calamités naturelles ou sociales ou tout simplement en raison "d'accidents de vie", perdent leur logement de manière inopinée. En pratique, la création de logements de transit peut être l'œuvre d'un nombre important d'acteurs : régie communale, société de logements, A.I.S., C.P.A.S. ou encore associations d'insertion par le logement. Le Secrétaire d'Etat au Logement a précisé qu'il s'agirait de mettre en place une cinquantaine de logements et parmi ceux-ci, il a indiqué que dix seraient gérés exclusivement par le C.P.A.S. et destinés à du logement de transit. Est-il possible que ce chiffre de 10/50 soit confirmé ? Hormis le projet spécifique, qui est porté en collaboration avec le Gouvernement régional (la SISF et le C.P.A.S.), y a-t-il d'autres types d'initiatives communales envisagées pour augmenter le parc de logements de transit et d'urgence à Uccle ? La déclaration de politique générale du Collège 2007-2012 ne prévoit pas d'objectifs précis sur ce point. Seul le plan quinquennal du C.P.A.S. dispose que "le C.P.A.S. prévoit l'aménagement d'un "logement de transit" destiné à rencontrer des situations d'urgence" et que la possibilité d'augmenter le nombre de ces logements (estimés à 6 à l'époque de la réalisation du plan), doit être étudiée. Est-ce que des objectifs ont été fixés ? Si non, pourquoi ? Si oui, quels sont-ils ? Quelles sont les mesures mises en place pour accompagner les résidents de ces logements ? Un accompagnement social leur est-il systématiquement offert ? Si non, pourquoi ? Mme Fremault aimerait attirer l'attention sur le sort des personnes qui sont contraintes de quitter leur logement en raison de violences conjugales. La législation de 2003, qui était d'une excellente intention au niveau fédéral, visait à donner le logement à la personne victime de violence. Un certain nombre de communes réservent de plus en plus de logements d'urgence pour ces publics spécifiques. La Commune d'Uccle bénéficie-t-elle, via le C.P.A.S. ou un autre instrument, de ce type de logements par rapport à ce type de problématique ?

Mme l'Echevin/Mevr. schepen Dupuis explique que la notion de logement de transit et les premiers crédits régionaux ont été inscrits dans les budgets par son prédécesseur. C'est donc une problématique assez ancienne. Le projet du Moensberg était le premier projet du plan de logement. Il n'est pas réalisé aujourd'hui parce qu'il y a eu une interruption du chantier suite à un arrêt du Conseil d'Etat qui a estimé qu'il y avait trop de logements sur ce terrain. La notion est toujours la même et le principe de base était que le C.P.A.S. prêtait son terrain pour la construction de logements sociaux à la condition d'avoir dix logements de transit. Ceux-ci étaient en co-gestion entre la S.U.L. et le C.P.A.S. Il y aura un accompagnement social à partir du C.P.A.S. Ce projet compte dix logements de transit. Ce n'est pas la même

ambition pour la Commune. Un logement de transit a été créé rue de Stalle et on expérimente le mécanisme. Il s'agit d'un rez-de-chaussée récupéré et Mme l'Echevin Dupuis essaie de récupérer tous les rez-de-chaussée souvent squattés. Il faut les remettre en état. Ce logement de transit est en ce moment occupé et les délais donnés sont de 6 mois non-renouvelables. Ce n'est donc pas facile à gérer parce que les gens, amenés à se retrouver dans ces logements de transit, sont en grande difficulté. Il est indiqué de prévoir une obligation à la recherche d'un logement et la personne doit accepter les interventions du service Logement en matière d'accompagnement social si elle est en difficulté. Le mécanisme mis en place est une convention de mise à disposition précaire d'un logement de transit avec un règlement d'ordre intérieur pour la cohabitation. C'est une location au régime "logement social" correspondant normalement à ce que la personne aurait dans un logement social. Il faut voir ce que donne cette première expérience. Sur la suggestion du Bourgmestre, la Commune est en voie d'acheter l'ancienne gendarmerie du Fort-Jaco. Il y a 6 appartements dont 2 seraient des logements de transit. Mme l'Echevin Dupuis n'a pas les capacités de prendre des mesures particulières de logement pour les victimes de violences conjugales. Mais le service est amené à connaître ce genre de situation et discute de ces cas à l'agence immobilière sociale, qui a plus de souplesse. Il n'y a pas de système structurel dans la Commune, qui n'a donc pas les épaules suffisantes pour faire cela.

**- M. Wynants quitte la séance -
- de h. Wynants verlaat de zitting -**

Mme/Mevr Fremault demande, concernant la rue de Stalle, si c'est bien un logement de la Commune et non un logement du C.P.A.S. Le logement n'était-il pas visé par le plan quinquennal du C.P.A.S. ? Concernant le projet gendarmerie Fort-Jaco, 6 logements dont 2 de transit, qu'en est-il des 4 autres ? Sur la question des violences conjugales, Mme l'Echevin Dupuis parlait de l'A.I.S. et Mme Frémault a interpellé le Secrétaire d'Etat sur le fait qu'en Région wallonne, il y a des points de priorité pour les femmes victimes notamment de violences ou de situations familiales difficiles et le Secrétaire d'Etat a dit qu'il allait adapter la législation à Bruxelles.

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Dupuis répond que le projet C.P.A.S. est un projet qui reviendra à ce que le C.P.A.S. ait des logements de transit dans des logements gérés par la Société ucloise. Le 238, rue de Stalle appartient à la Régie foncière. Les 4 autres logements du projet gendarmerie seront probablement des appartements. Mme Dupuis ajoute que la question des points de priorité est une question difficile qui peut être discutée longtemps. Il faut réfléchir au fait que trop de priorités tuent la priorité. Pour l'instant, les priorités absolues concernent l'accès pour les femmes seules avec enfants.

- b) **opération "Eté-Sport"**.
- b) **operatie « Eté-Sport »**.

Mme/Mevr Fremault explique que l'opération "Eté-Sport", initiée par le Ministre André Antoine, a pour but d'augmenter la pratique sportive en Communauté française pendant les vacances scolaires, au-delà des stages Adeps traditionnellement proposés aux jeunes durant cette période. Elle permet aux clubs de réaliser de nombreux stages et d'initier de nombreux jeunes ou moins jeunes à tous types de sport mais également de susciter des vocations. Ce type de projet

rejoint également un des objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est de susciter l'engouement et les affiliations dans les clubs sportifs. Il faut encourager tout le monde à organiser ces stages et à en faire profiter de nombreux jeunes. Et pourtant, concernant cette opération spécifique, Bruxelles obtient des chiffres relativement bas : 74 stages pour 1.445 jeunes en ce qui concerne l'année 2010, alors que comparativement, près de dix mille Liégeois ont pu faire du sport pendant ces vacances grâce à "Eté-Sport". Combien d'associations et de clubs sportifs uclois ont pu bénéficier des subsides offerts dans le cadre de cette opération ? Les dispositions nécessaires ont-elles été prises pour informer les clubs installés sur le territoire communal de cette belle opportunité ?

M. l'Echevin/de h schepen Dilliers répond qu'aucun subside n'a été attribué aux associations et clubs sportifs uclois. Les dispositions nécessaires ont été, en effet, prises. Le nécessaire a donc été fait pour relayer l'information auprès de chaque club. Les clubs n'ont pas souhaité rentrer dans ce plan et la question était de savoir pourquoi. Plusieurs raisons ont été évoquées. Certains disent que les dispositions administratives à prendre sont trop lourdes, trop complexes et qu'il y a trop de choses à remplir. D'autres disent qu'ils devraient engager des moniteurs en plus, ce qui est encore plus compliqué à organiser. D'autres raisons sont que les clubs fonctionnent un peu plus au ralenti pendant les vacances et d'autres organisent, déjà depuis longtemps, des activités et n'ont donc pas envie de changer leur mode de fonctionnement. Pour toutes ces raisons, aucun club sur le territoire de la Commune d'Uccle n'a souhaité s'inscrire dans ce plan. Les chèques-sport, par contre, fonctionnaient très bien.

Mme/Mevr Fremault demande par quel biais, l'information a-t-elle été diffusée dans les clubs.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliers répond que l'information a été donnée par le Ministre Antoine et une lettre a été envoyée à chaque club.

**- M. de Heusch quitte la séance -
- de h. de Heusch verlaat de zitting -**

Mme/Mevr. Fremault explique que deux associations de danse à Bruxelles n'étaient pas au courant. L'organisation d'un stage de 20 heures coûte 650 €. Certains secteurs uclois n'étaient pas informés alors que ce sont quand même des montants importants.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliers explique qu'en plus d'avoir le budget, le projet est excellent. Il y a un contact régulier et fréquent avec tous les clubs auprès desquels la Commune communique mais il faut voir comment ils gèrent l'information en interne.

M./de h. van Outryve d'Ydewalle explique qu'il s'agit, en terme de lourdeur administrative, d'un formulaire recto-verso à remplir pour les stages. L'année prochaine, il y aura des clubs qui introduiront des dossiers. M. van Outryve aimerait revenir sur une autre initiative judicieuse du Ministre Antoine, il s'agit d'un partenariat entre les clubs uclois et des écoles en terme de sensibilisation de leurs activités mais aussi afin de pouvoir effectuer des activités communes. Des actions, en ce sens, ont-elles été déjà envisagées? Il y a des subsides et cela pourrait toucher un public qui, jusqu'à présent ne l'est pas ou qui n'en a pas les moyens. Si on fait un cadastre des installations sportives ucloises par rapport aux écoles, il y a des proximités en termes géographiques et M. van Outryve encourage à aller dans ce sens.

M./de h. Desmet ajoute qu'il y a déjà énormément de passerelles qui se font et notamment via le parasolaire.

3. **M./de h. Desmet** :

a) **Activation d'un plan lumière.**

a) **Activering van een lichtplan.**

En clôture du point 4B-1 du conseil communal de mai 2011, M. Desmet avait demandé que des bâtiments ucclois remarquables ne soient plus éclairés entre minuit et 6 heures, cela afin d'exercer une symbolique exemplative et mieux légitimer l'exigence de réduire l'éclairage de la majorité des vitrines commerciales. A juste titre, d'aucuns ont fait remarquer que cette demande était hors contexte. Réduire la consommation électrique doit être plus que jamais une ligne directrice fondamentale. Ce n'est bien sûr pas à l'échelle communale que le problème sera résolu. Néanmoins, au vu de la toute récente catastrophe à Fukushima (et sans évoquer les trop nombreux accidents antérieurs partout dans le monde), il faut impérativement et pour chaque kilowatt/heure diminuer drastiquement cette dépendance au nucléaire qui fournit l'essentiel de l'énergie électrique. De plus, il est plus qu'évident que chaque kilowatt/heure non consommé ne doit pas être produit. D'importantes avancées ont déjà pu être concrétisées via le travail de la dynamique équipe des éco-conseillers communaux; des propositions citoyennes ont été formulées et acceptées via l'agenda 21 local, certaines déjà mises en œuvre. Nonobstant les nécessaires préoccupations de sécurité sur la voie publique, le groupe Ecolo demande d'envisager et d'activer un "plan lumière" qui donnerait une perspective complète à cette chasse au gaspillage. En bref, il faut savoir où et quand on peut réduire la consommation lumineuse.

M. l'Echevin/de h Cools explique que le Collège est tout aussi préoccupé de voir ce qui peut être fait en matière de réduction des consommations électriques en terme d'éclairage public. C'était d'ailleurs aussi un des objectifs de l'agenda 21. Il y a trois bâtiments communaux éclairés la nuit, la Maison communale (un ou deux spots), la Maison des Arts et l'église de Saint-Job. Ce n'est pas là l'enjeu fondamental en matière d'économie. Par contre, il y a plusieurs milliers de points lumineux installés dans les poteaux d'éclairage en voirie. Au Conseil communal, un premier plan lumière a été adopté en 2002, qui insistait surtout sur les préoccupations d'intégration urbanistique, d'ordre esthétique et de confort des usagers. Aussi, on n'a pas encore mis beaucoup en œuvre, en raison d'une mise en valeur d'éléments importants du patrimoine de la Commune qui insistait sur une augmentation du niveau d'éclairage. Cependant, malgré l'augmentation de la puissance faite, il n'y a pas eu proportionnellement une augmentation de la consommation, c'est-à-dire que toutes les nouvelles installations, en exécution de ce plan linéaire 2002, sont déjà beaucoup plus économes en matière d'énergie que les installations antérieures. D'autre part, dans le budget 2011, est prévu un crédit pour une adaptation du plan lumière, qui permettra de revoir celui-ci en tenant compte à la fois des options urbanistiques mais aussi des nouvelles techniques en matière de consommation énergétique parce qu'on ne parlait pas beaucoup des leds auparavant, ...

M./de h. Desmet ajoute sa proposition d'envisager une réduction entre minuit et 6 heures du matin pour les bâtiments et pour les publicités éclairées. Ce n'est pas énorme mais il ne faut pas oublier non seulement les consommations liées au nucléaire mais également les animaux perturbés par l'éclairage nocturne.

- b) **sous-station de traction.**
- b) **onderstation tractie.**

M./de h Desmet explique qu'à deux reprises, M. Cohen a interrogé l'Assemblée quant à la légalité de la sous-station de traction située rue des Polders. Un autre emplacement a-t-il pu être envisagé pour cette sous-station ? Pour rappel, l'actuelle implantation à deux mètres d'un commerce pose de multiples problèmes. D'après des renseignements relatifs à l'avenue Jean et Pierre Carsoel, une sous-station plus ou moins équivalente se doit d'être à 10 m de toute habitation et aurait nécessité un permis d'environnement octroyé par l'I.B.G.E. Qu'en est-il ? Par ailleurs, est-il exact qu'il serait utile de "blinder" la sous-station de la rue des Pêcheries? Quelles réflexions ont pu amener une absence d'étude des champs magnétiques pour celle de la rue des Polders ? Des représentants de la S.T.I.B. se sont déplacés en nombre ce 20 juin pour évaluer la situation précise de la sous-station de la rue des Polders. Le Conseil communal peut-il être mis au courant d'éventuelles décisions la concernant ?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que des réponses ont déjà été apportées à ces questions. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir en matière de rayonnement pour la sous-station provisoire rue des Polders. M. l'Echevin Cools avait déjà dit qu'un permis n'était pas nécessaire pour une telle sous-station provisoire installée en voirie. Son service harcèle la S.T.I.B. sur ce dossier parce que, même s'il n'y a pas de danger, ce n'est jamais agréable d'avoir devant sa vue, une telle installation. La Commune s'est réjouie du projet car il a été demandé que ces ruines soient assainies et recrées, ce qui sera un bénéfice pour tout le quartier. Sauf à faire exploser le budget, il n'était pas possible de déplacer sur le parking de Stalle ou ailleurs l'installation qui existait à l'angle de la rue de Stalle. La sous-station provisoire se devait d'être installée à proximité immédiate de son ancien et futur emplacement car c'est une forêt de câbles qui entrent et qui sortent de ces installations et la solution apportée permet d'éviter la pose de plusieurs centaines de mètres de câbles. La sous-station, située avenue Jean et Pierre Carsoel, est une installation fixe qui a nécessité un permis d'environnement. Concernant la sous-station Carsoel, la S.T.I.B. a fait procéder à des études et des mesures de champs magnétiques qui ont montré qu'ils étaient bien en-dessous des limites imposées par la législation. La sous-station de la Pêcherie est une sous-station d'une autre dimension que celles de la rue des Polders ou de l'avenue Carsoel. Une cage de Faraday existe là-bas. En Belgique, le permis a été délivré avec les conditions les plus strictes en la matière. En ce qui concerne la situation envisagée à titre définitif rue des Polders, la S.T.I.B. a introduit une demande de permis d'environnement auprès de l'I.B.G.E. On suppose que d'ici la fin de l'année, ce permis devrait être délivré et en fonction de l'avancement des travaux, le conteneur devrait disparaître et l'installation se retrouver dans le bâtiment, parce qu'il faut que le bâtiment soit suffisamment avancé pour qu'il y ait une couverture au niveau pluies et qu'il faut le temps d'installer tous les câbles. Il faut donc avoir un peu de patience.

M./de h. Desmet explique qu'un permis de classe 2 aurait été nécessaire. Quant à dire qu'il s'agit d'un container et qu'il ne nécessite pas de permis puisque c'est une situation provisoire, c'est un peu oublier qu'on parle du contenu et non du contenant et qu'il faut donc un permis. Il aurait peut-être fallu envisager un emplacement moins gênant que le long de la rue de Stalle, à l'endroit où il y a des espaces de stationnement et des parkings.

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Dupuis explique que chaque semaine, on appelle l'opérateur régional, chargé de la construction Polders, pour qu'il avance. Si cela n'avance pas plus vite, c'est parce qu'ils ont cherché la meilleure solution pour ce déménagement mais c'était impossible de trouver mieux. Il faut savoir qu'un permis n'est pas nécessaire pour stocker.

M./de h. Desmet précise que le service communal a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une étude sur les champs magnétiques.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que le service communal de l'Environnement a fait une analyse expliquant qu'il ne fallait pas de permis d'environnement. Il en fallait juste un mais c'est l'I.B.G.E. qui délivre le permis et non la Commune. L'I.B.G.E. n'a pas souscrit d'autres analyses. La solution était soit de supprimer une des deux bandes de circulation dans la rue de Stalle soit de dire pourquoi cette sous-station était présente. Elle est là pour permettre au 4, au 82 et au 97 de rouler. La Région a choisi l'emplacement rue des Polders et non la Commune. Le service des Travaux s'est simplement chargé des occupations de voiries qui sont indépendantes du contenu. Il y avait quand même une responsabilité publique de voir s'il n'y avait aucun danger au niveau de la santé, etc.

**- M. Cohen et Mme Cattoir-Jacobs quittent la séance -
- de h. Cohen en Mevr Cattoir-Jacobs verlaten de zitting -**

c) **suppression du sentier n° 69.**

c) **opheffen van de weg nr 69.**

M./de h. Desmet explique que le sentier numéro 69 a été partiellement supprimé. En 1997, un arrêté du Gouvernement bruxellois a approuvé la modification du tracé afin de permettre la construction d'un immeuble. Cette déviation ne semble concerner que le tronçon entre Polders et Zwartebeek. En 2009, le sentier a été escamoté sur sa partie ucloise des plans soumis à l'enquête publique. Le tronçon couvert par la promenade verte entre le rond-point des Menhirs, la chaussée de Ruisbroek et le chemin, continue jusqu'à la commune de Ruisbroek. Cela a été signalé en séance de la Commission de concertation du 27 mai 2009 mais aucune réponse n'a été fournie. Le tracé du chemin vicinal a été modifié par décision du Conseil communal de 1997 et la Tutelle l'a approuvé. Mais la modification, qui concerne le tronçon entre la rue des Polders et la chaussée de Ruisbroek, ne devrait-elle pas aussi relever d'une décision des élus communaux comme le requiert la loi de 1841 ?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools pense qu'il y a une confusion entre les numéros de sentier et a effectué des recherches pour le sentier n° 69. A l'origine, le sentier du Melkbickweg n°69 passait bien à travers l'école communale I.C.P.H. En 1866, le sentier fut dévié vers ce qui est devenu par la suite la rue Zwartebeek en passant par des propriétés privées. Le sentier n'est plus repris sur le plan cadastral de 1930, qui renseigne par contre le canal parallèle à la rue Zwartebeek. En conclusion et même si on peut regretter que des chemins disparaissent, le chemin passait par des parcelles privées, bâties et disparues depuis longtemps. Il faudra revenir avec un dossier au Conseil communal concernant la déviation de ce chemin parce que la réalisation de la promenade verte nécessite une rectification de son parcours. La S.T.I.B. a remis un dossier à cet égard, qui sera soumis au Conseil communal et ensuite au Gouvernement régional.

4. Mme Delwart et M. Toussaint : L'aménagement futur du square Georges Marlow.

4. Mevr Delwart en de h. Toussaint : De voorziene aanleg van de Georges Marlowsquare.

Mme/Mevr Delwart explique que le projet de l'aménagement futur du square Marlow a été soumis à enquête publique. Tant les habitants, les commerçants que les usagers du square se sont réjouis de ce projet planifié, car ce square représente un lieu névralgique qui mérite un embellissement. Cependant, comme tout projet de cette ampleur, cela a suscité un certain nombre d'inquiétudes en lien avec la suppression de nombreuses places de parking puisque certaines estimations allaient jusqu'à la suppression de 50 places, la suppression de voiries et l'accessibilité aux commerces sur le square. La Commune, étant étroitement associée au projet, aurait souhaité qu'on présente les propositions d'aménagement issues de la Commission de concertation qui s'est réunie le 15 juin dernier et qui ont tenu compte des remarques formulées par les riverains et les diverses associations.

M./de h. Toussaint pose les questions suivantes :

- la Région serait-elle encline à répondre favorablement aux propositions de modifications se trouvant dans l'avis de la Commission de concertation et combien de temps faudrait-il à la Région pour se prononcer?

- comment les travaux de la S.T.I.B., en vue de remplacer les rails de trams pour des raisons de sécurité, s'intégreront et s'articuleront avec le projet plus global de réaménagement?

- quelles sont les mesures prévues pour minimiser au maximum les nuisances dues aux travaux notamment pour les professions libérales et les commerçants ?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que le Collège a souhaité voir le square Georges Marlow rénové. Un projet uni a pu être obtenu et qui soit de surcroît entièrement financé par la Région bruxelloise. Parfois, il y a dans certains dossiers des contentieux et on a aussi l'impression que la Commune est un peu oubliée. Dans ce cas-ci, quelques 5 millions d'euros vont être investis par le pouvoir régional pour la Commune d'Uccle à la fois en terme de mobilité, de fluidité, de rénovation d'un espace public. La rénovation concerne à la fois le square Marlow et la partie de l'avenue Wolvendael entre le square et la rue Rouge. Cela n'avait pas été fait dans les dossiers antérieurs parce qu'il y avait un souhait de la S.T.I.B. d'inclure cela dans le cadre de la rénovation du square Georges Marlow, notamment en mettant un site propre dans le sens de la descente vers le square en question. Le projet est donc établi et soumis à enquête publique. Le débat de l'avis de la Commission de concertation peut être consulté sur Internet. Cet avis rencontre un certain nombre de préoccupations, dont une concerne la diminution du nombre de places de parking. Le dossier déposé prévoyait une diminution de 13 parkings officiels et réglementés. La Commission de concertation permet de retrouver 22 places de parking, c'est-à-dire qu'il y aura plus de parkings officiels qu'avant. On en retrouve par exemple dans l'allée sud du square. Les épis étaient supprimés pour faire un parking longitudinal. On refait là du parking perpendiculaire. Ce qui veut dire qu'on en a davantage avec les épis. Ce qui est intéressant, c'est qu'on gagne lesdits parkings tout en augmentant la verdurisation du site car l'idée est de planter des arbres entre les places de parking et il y a donc deux couronnes d'arbres au lieu de n'en avoir qu'une. Une autre idée est d'installer un rond-point afin d'améliorer la fluidité ou de verduriser, ce qui n'était pas prévu dans la demande. D'autre part, en matière d'accès, un double-quai au milieu de l'avenue Wolvendael devrait être installé, dans

la même optique que l'avenue Brugmann mais dans une artère beaucoup plus étroite. Il n'y aurait plus le quai au milieu de la voirie que dans le sens descendant. Dans l'autre sens, cela sera incorporé dans le trottoir entre l'avenue Delvaux et le square G. Marlow. Cela permet de faciliter l'accès des véhicules rentrant au carrefour. D'autre part, il y aura des possibilités d'accès à la Banque et à l'autre petit îlot vu qu'il y aura un espace qui ne sera pas une voirie mais qui permettra l'accès des véhicules. Concernant le chantier, il y a la problématique du remplacement des rails dans l'avenue Brugmann. La S.T.I.B. a reçu son feu vert pour entamer ses travaux le 27 juin jusque fin août parce qu'il est préférable d'exécuter ces travaux dans le courant de ces mois plutôt qu'en septembre ou octobre. En ce qui concerne l'avenue Wolvendael, à hauteur du square, ces travaux se prolongeront jusqu'au 15 septembre. Le problème est que la Région n'a toujours pas lancé son marché public. Le permis devrait être délivré assez rapidement. La S.T.I.B., qui a été informée du contenu après la concertation, n'a pas émis d'objection sur les conditions émises. Le fonctionnaire délégué, qui délivre le permis, avait un représentant qui a signé l'avis. Le permis devrait donc être délivré dans le courant du mois de juillet. Le problème est que s'ils n'ont pas encore lancé le marché public, l'entrepreneur ne pourra pas être désigné pour le 1er septembre. Les travaux ne pourront pas commencer le 15 novembre vu qu'ils seront interrompus par l'hiver. Les travaux auront donc lieu à partir du mois de mars. Le planning devra être établi longtemps à l'avance. Sur le site Internet de la Commune, on peut trouver aujourd'hui tous les renseignements nécessaires en matière de planning, les plans de déviation ainsi que le lien avec le site de la S.T.I.B. ou celui de Bruxelles-Mobilité. Comme la S.T.I.B. est le maître d'ouvrage, elle a le rôle d'informer et le fait en distribuant un toutes-boîtes. Dès que les travaux seront finis, la S.T.I.B. devra remettre en pristin état les revêtements. Elle exécute déjà les travaux avec des dalles flottantes et toutes les mesures anti-vibratoires sont donc faites. La S.T.I.B. aura un numéro d'appel et le chef de chantier sera également joignable par téléphone dans le cas où certaines personnes font face à un problème particulier. Une discussion au Collège a eu lieu afin de faire un geste en matière de parking pour le mois de juillet-août.

Mme/Mevr Delwart explique que dans l'avis de la Commission de concertation, il y a eu des propositions de modification d'angles de rails pour la S.T.I.B. et elle demande s'il faut en tenir compte ou s'il faut attendre le permis.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que les modifications de rails, qui nécessitent un permis, se trouvent entre le square Georges Marlow et l'avenue Arnold Delvaux à la rue Rouge. Cependant, les travaux ont lieu à l'endroit où il n'y a pas de modification de rails.

M./de h. de Lobkowitz demande quelques précisions concernant le bassin d'orage.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que cela concerne un autre dossier. D'importantes inondations ont eu lieu en 2003-2004 dans la vallée de l'Ukkelbeek. Cela a eu comme conséquence d'entreprendre des démarches auprès d'Hydrobru afin de créer un bassin d'orage. L'idée est de placer 1,5 km de tuyaux en-dessous de l'avenue Brugmann et cela sera équivalent à un grand bassin d'orage. Ces travaux s'exécuteront par une technique de fouille, sans ouverture de voirie mais nécessitant un bouchon d'entrée au niveau du square G. Marlow ou de l'avenue Brugmann. Hydrobru a effectué ces travaux afin de ne pas devoir rouvrir dans trois ans ce qui est rénové maintenant.

5. M. De Bock : L'avenir du moulin du Neckersgat.

5. de h. De Bock : Toekomst van de Neckersgatmolen.

M./de h. De Bock explique que le moulin fut à l'origine le moulin à grain de l'abbaye d'Affligem. En 1970, l'État vend le Neckersgat à la commune d'Uccle pour un franc symbolique. Une aile fut alors convertie en logement. L'aile principale et l'atelier sont utilisés pour du stockage ou des activités liées à la forge. En 1977, le moulin est classé. D'importantes rénovations sont actuellement en cours et les travaux, de l'ordre de 1,4 million d'euros, sont subventionnés pour moitié par la Région bruxelloise. M. De Bock souhaite faire le point sur l'état d'avancement de ces travaux, ainsi que futur du site assez exceptionnel. Il y a le réaménagement des abords mais la restauration du mécanisme du moulin est aussi assez importante et ne pourra être mise en fonction que lorsque l'ancien lit du Geleytsbeek sera rétabli. Le système de vantellerie sera remis en état en seconde phase. Si la chute d'eau est assez faible à cet endroit, la situation en aval de la confluence du Linkebeek et du Geleytsbeek assurait un débit d'eau assez important faisant de ce moulin l'un des plus importants d'Uccle et de la Région bruxelloise. Vu qu'il s'agit d'un des deux derniers moulins à eau de Bruxelles, ce bâtiment représente un intérêt patrimonial historique, qui plus est dans un endroit particulièrement peu connu de notre commune. M. De Bock se pose donc la question de l'affectation future du moulin qui mérite sans doute le même intérêt communal que la Ferme Rose ou la Cure du Doyenné et pourrait devenir un nouveau lieu de rencontres, d'exposition, de fête, d'éducation à l'environnement. Des visites didactiques sur le mécanisme de la roue pourraient montrer aux enfants le rôle historique de ces moulins à eau qui longeaient les ruisseaux d'Uccle. A Woluwe-Saint-Lambert, le moulin à eau a hébergé une académie de dessin puis un restaurant. Quelle est la vision du Collège sur le développement de ce site? Quel espace utile pourrait-on affecter à la collectivité ?

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Dupuis répond que la première chose à faire est de retaper. C'est un bel endroit, en effet, mais il a fallu trois ans de discussions avec la Commission des Monuments et Sites pour arriver à faire ce qui est fait pour l'instant. Donner des instructions à la Commission des Monuments et Sites pour procéder à quelques changements dans un bâtiment classé n'est pas prudent. Il est prudent de d'abord restaurer le plus possible à l'identique et suivant les conseils donnés. Mme l'Echevin Dupuis ne va pas s'avancer sur un projet d'affectation car on n'a pas encore les éléments d'autorisation pour la restauration de la roue. Cela sera fait mais il y a des problèmes de crédit. Le bâtiment est restauré en premier. Pour l'instant, donner l'affectation est quelque chose qui est prématuré. Il faut avancer progressivement sinon on risque de susciter des troubles dans la Commission et à juste titre. On n'a pas encore les éléments d'autorisation pour la restauration de la roue alors qu'il les faut. Il faudra faire un raisonnement sur l'offre culturelle au sens large du terme qu'on a sur Uccle. L'accès, qui est une petite rue en pavé, est intouchable. Il va falloir dérouter et travailler à la rivière et on est occupé à obtenir toutes les autorisations. Il y a un accès limité parce que c'est un cul-de-sac. Le terrain a une superficie de moins de 40 ares et il est partiellement en talus. Dans le bâtiment, il y a un logement effectif et occupé bien que pour l'instant, la personne ait déménagé à cause des travaux de rénovation. Il y a un deuxième logement potentiel qui pourrait être soit un logement, soit un espace administratif. Il y a un atelier de ferronnerie depuis plus de 30 ans et on se demande s'il ne serait pas plus intelligent de continuer à raisonner dans ce sens-là. Il y a les diverses pièces qui composent l'aile droite où se trouvait l'ancienne cabine électrique à présent démolie. La superficie intérieure du bâtiment représente environ 470m² utilisables. Il y a 220

m² pour les logements et 250 m² pour l'atelier et les diverses pièces de l'aile droite. Il y a 4 pièces utiles dont la plus grande a une surface de 63 m² et qui se situent à divers niveaux. Les recommandations de Mme l'Echevin Dupuis consistent à réfléchir à l'offre générale qui peut être faite, et à attendre prudemment que ce chantier avance. Il faut obtenir les différentes autorisations relatives à la restauration de la roue elle-même. Quand il y aura une idée sur un cahier des charges, il faudra faire un appel.

M./de h. De Bock demande le calendrier de la fin des travaux et aimerait attirer l'attention de Mme l'Echevin Dupuis sur le fait qu'il y a des vestiges du château de Neckersgat dans le parc proche et qu'il y a un lien à faire avec ce monument. Il serait intéressant que le Conseil communal, lors d'une Commission spéciale, se déplace ou puisse avoir cette réflexion avec Mme l'Echevin Dupuis.

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Dupuis répond que cela durera une année. Mme l'Echevin Dupuis se propose d'initier une réflexion sur l'affectation avant la fin de cette mandature.